

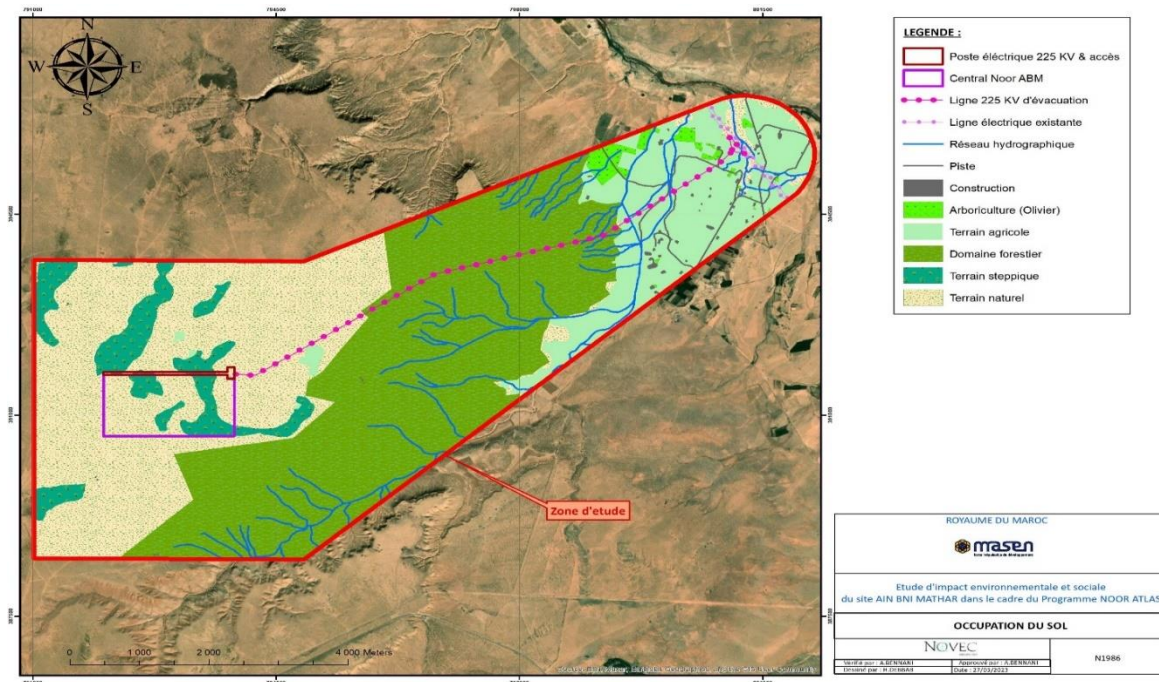


maseen

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE NOOR AIN BNI MATHAR

PROGRAMME SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE NOOR ATLAS

Plan d'Engagement des Parties Prenantes



Version Finale

Novembre 2023

Liste des abréviations

ABH	Agence de Bassin Hydraulique
AESVT	Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre
AMDH	Association Marocaine des Droits Humains
ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétence
BEI	Banque Européenne d'Investissement
CF	Coopération Financière
CT	Commune Territoriale
CGD	Comité de Gestion des Doléances
CNE	Conseil National de l'Environnement
CNEI	Comité National des Etudes d'Impact
CRUI	Commission Régionale Unifiée de l'Investissement
DAR	Direction des Affaires Rurales
DDES	Due Diligence Environnementale et Sociale
DPEE	Directions provinciales de l'équipement et de l'eau
DREE	Directions régionales de l'équipement et de l'eau
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
EP	Enquête Publique
EPC	Engineering-Procurement-Construction
GERERE	Groupe d'Études et de Recherches sur les Énergies Renouvelables et l'Environnement
HS	Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
IFI	Institutions Financières Internationales
INSAP	Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
MASEN	Moroccan Agency for Sustainable Energy
MGP	Mécanisme de Gestion de Plaintes
MI	Ministère de l'Intérieur
MIEPE	Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise
MTEDD	Ministère de la transition énergétique et du Développement Durable
N2	Norme 2
NES	Normes Environnementale et Sociale
OFPPT	Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
OMDH	Organisation Marocaine des Droits de l'Homme
ONEE	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
ONG	Organisations Non-Gouvernementales
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAT	Plan d'Acquisition de Terrain
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PP	Parties Prenantes
RLC	Responsable de Liaison Communautaire
RNT	Résumé Non-Technique
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
ZIP	Zone d'Influence du Projet

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION -----	5
2	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL ET CADRE NORMATIF APPLICABLES -----	6
2.1	EXIGENCE NATIONALE EN MATIÈRE DE CONSULTATION DES PARTIES CONCERNÉES-----	6
2.2	POLITIQUE D’ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DU PROMOTEUR -----	8
2.3	EXIGENCES RELATIVES AU PROCESSUS D’ACQUISITION -----	8
2.4	EXIGENCES DES BAILLEURS DE FONDS INTERNATIONAUX-----	8
2.4.1	<i>Exigences environnementales et sociales de la BEI</i> -----	8
2.4.2	<i>Directive développement durable de la KfW</i> -----	11
2.4.3	<i>Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale</i> -----	11
3	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES -----	12
3.1	OBJECTIFS -----	12
3.2	APPROCHE D’IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES -----	12
3.3	IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES -----	13
3.3.1	<i>Parties prenantes directement touchées</i> -----	14
3.3.2	<i>Parties prenantes basées sur l’intérêt</i> -----	16
3.3.3	<i>Autres Parties prenantes :</i> -----	17
4	ANALYSE DES PARTIES PRENANTES -----	19
5	PROGRAMME D’ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES -----	34
5.1	STRATEGIE D’ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES -----	35
5.1.1	<i>Phasage de l’engagement</i> -----	35
5.1.2	<i>Stratégie de communication, diffusion d’information et de mobilisation des parties prenantes</i> -----	39
5.2	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES-----	53
5.2.1	<i>Consultation des parties prenantes lors du processus d’acquisition des terrains</i> -----	53
5.2.2	<i>Consultation des parties prenantes lors de la préparation de l’étude d’impact environnemental et social</i> 54	
5.2.3	<i>Consultation Publique</i> -----	54

5.2.4	<i>Enquête Publique</i>	54
5.3	PLANNING DES ACTIVITES PREVUES	59
6	MECANISME DE GESTION DES DOLEANCES	62
6.1	INTRODUCTION	62
6.2	PRINCIPES D'ELABORATION DU MECANISME DE GESTION DES DOLEANCES	64
6.3	CARACTERISTIQUES DU MECANISME DE GESTION DES DOLEANCES	65
6.3.1	<i>Principes clés</i>	65
6.3.2	<i>Champs d'application</i>	65
6.3.3	<i>Types de doléances et conflits à traiter</i>	66
6.3.4	<i>Méthodes d'annonce du mécanisme de doléances</i>	68
6.4	DEROULEMENT DU MECANISME	68
6.4.1	<i>Soumission et réception de la doléance</i>	68
6.4.2	<i>Traitement des doléances</i>	69
6.4.3	<i>Réponses et options de résolution des doléances</i>	70
7	SUIVI ET EVALUATION DES ENGAGEMENTS	73
7.1	COMPTES RENDUS AUX PARTIES PRENANTES	74
7.2	INDICATEURS DE SUIVI	75
8	PLAN DE MISE EN ŒUVRE	77
8.1	RESSOURCES ET RESPONSABILITE	77
8.2	FONCTIONS MANAGERIALES	77
9	ANNEXES	79

1 Introduction

En vertu de la norme n°2 sur la mobilisation des parties prenantes et information de la BEI, les Emprunteurs sont tenus d'élaborer un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP). Les Emprunteurs mobiliseront les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation seront proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet.

Masen bénéficie d'un appui financier pour le projet de réalisation de la centrale solaire photovoltaïque Noor Ain Bni Mathar, faisant partie du programme solaire photovoltaïque Noor Atlas par deux bailleurs de fonds internationaux : la KfW et la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Ce programme porté par Masen et visant l'amélioration de l'infrastructure énergétique du pays et le désenclavement des ménages ruraux, est composé de 6 centrales solaires photovoltaïques réparties sur les sites suivants :

- Centrale solaire photovoltaïque Ain Beni Mathar (200 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Enjil (188 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Bouanane (104 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Boudnib (149 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Tata (193 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque TanTan (201 ha)

Le présent document représente le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), il fait partie intégrante de l'étude d'impact environnemental et social menée dans le cadre du projet NOOR Ain Bni Mathar.

Le PEPP décrit une approche systématique de mobilisation et d'engagement des parties prenantes qui contribuera à développer et à maintenir au fil du temps une relation constructive et transparente avec les parties prenantes pendant toute la durée du projet.

Le PEPP est un outil de gestion du dialogue permanent entre le projet et ses parties prenantes et vise à assurer au projet, durant tout son cycle de vie, des liens de collaboration et de bon voisinage, tant en interne qu'avec les communautés qu'il affecte et un engagement actif des autres parties concernées.

Le PEPP a comme objectif de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra à Masen et aux agences d'exécution du projet, de bien identifier les parties prenantes du Projet et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;

- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter doléance, et à Masen et aux autres agences d'exécution du projet concerné, d'y répondre et de les gérer.

2 Cadre législatif et réglementaire national et cadre normatif applicables

Cette partie concerne principalement les différentes réglementations et exigences nationales et celles des bailleurs de fonds (KfW et BEI), relatives aux engagements envers les parties prenantes applicables au projet.

2.1 Exigence nationale en matière de consultation des parties concernées

La loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale qui abroge la loi 12-03 précise au niveau de l'article 9 que chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu obligatoirement à **une enquête publique**. Cette enquête permettra à la population concernée par le projet de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations. Elle stipule également que les conditions de déroulements de cette enquête sont fixées par voie réglementaire.

En effet, la consultation et l'information du public sont établies par le décret n° 2-04-564 du 5 Kaada 1429 (du 4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement.

Les principales dispositions de ce décret sont :

- La demande d'ouverture d'une enquête publique est déposée par le pétitionnaire, accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants en langues arabe et française :
 - Une fiche d'information mettant en évidence les principales caractéristiques techniques du projet qui est soumise à l'enquête publique,
 - Un résumé, non technique, du projet clair et compréhensible pour le public contenant des informations et des principales données contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement concernée par l'enquête publique, notamment celles relatives aux impacts positifs et/ou négatifs du projet sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
 - Un plan de situation désignant les limites de la zone d'impact prévisible du projet.
- L'enquête publique est ouverte sur ordre du gouverneur de la préfecture ou de la province concernée dans un délai n'excédant pas dix (10) jours suivant la date de la demande.
- La conduite de l'enquête publique est confiée à un comité présidé par l'autorité administrative locale du lieu où le projet sera réalisé et se compose :

- Du (des) président(s) de la municipalité ou des municipalités concernées ou son représentant,
 - Du représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement (Département de Développement Durable – Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable),
 - Du représentant des autorités gouvernementales responsables du secteur
 - Concerné par le projet au niveau national ou régional, selon le cas,
 - De toute personne invitée par le président pour aider la commission dans ses travaux, y compris un expert, si jugé nécessaire, pour certains aspects.
- L'arrêté d'ouverture d'une enquête publique doit spécifier :
 - La nature du projet, sa consistance et son emplacement,
 - La population touchée par l'enquête publique dans les limites de la zone d'impact du projet soumis à l'EIE,
 - Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
 - Le ou les lieux de consultation du dossier d'enquête visé à l'article 2 du présent décret ainsi que du ou des registre(s) destiné(s) à recueillir les observations et propositions du public ;
 - Les noms et qualités du président et des membres de la commission visée à l'article 4, chargée de la conduite de l'enquête publique.
 - L'arrêté avec la demande d'ouverture de l'enquête publique est porté à la connaissance du public au moins quinze jours avant la date d'ouverture par la publication dans au moins deux quotidiens, dont l'un doit être en arabe, autorisés à recevoir des annonces légales, et affiché dans les locaux des municipalités concernées. Cet affichage est maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique. En outre, la commission peut recourir à tout autre moyen de communication approprié, y compris de moyens audiovisuels, pour faire en sorte que les informations nécessaires sur l'enquête publique atteignent la population.
 - Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la population concernée d'accéder au fichier de consultation, en le mettant au moins à la disposition des sièges des communes concernées.
 - Le président rend également public un registre afin de consigner les observations et les suggestions sur le projet.
 - La durée de l'enquête publique est de vingt (20) jours. A l'expiration de ce délai, la commission doit formuler le rapport d'enquête publique sur la base des observations consignées dans le registre et résumant les observations et les propositions faites par la population concernée par le projet.
 - Le rapport d'enquête publique et le registre seront transmis par le président au président de la Commission Régionale unifiée de l'investissement (CRUI), dans les huit (8) jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

En résumé, la loi marocaine exige une enquête publique de 20 jours, pendant laquelle la population, informée au préalable par les autorités compétentes par le biais de la publication de presse ou tout autre moyen de communication, est invitée à consulter la documentation du projet social et environnemental (y compris un résumé non technique) et à fournir leurs observations dans un registre, qui sera ensuite pris en compte dans le rapport final de la commission. Il faut noter que la réglementation n'exige pas spécifiquement des réunions publiques, sans être également proscrites. Dans la pratique, la plupart des projets importants ne fournissent

pas seulement la documentation du projet au public, mais organisent également des réunions d'information et des consultations dans le cadre d'enquêtes publiques.

2.2 Politique d'engagement des parties prenantes du promoteur

Masen s'engage à mettre en œuvre et maintenir des normes et standards élevés en matière de mobilisation des parties prenantes et à communiquer auprès de ses sous-traitants sur son plan d'engagement des parties prenantes.

2.3 Exigences relatives au processus d'acquisition

La totalité du foncier a fait l'objet d'études de qualification pour de futurs projets de Masen y compris le projet Noor Ain Beni Mathar relevant du programme solaire Noor Atlas.

Le terrain sélectionné pour abriter le projet Noor Ain Beni Mathar est de type collectif appartenant à la collectivité Ouled Sidi Ali Bouchnafa. La procédure d'acquisition est toujours en cours dans le cadre d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Les terres collectives sont des terres de culture et de parcours appartenant à des groupements ethniques (tribus, factions, douars et autres groupements) au sein desquels les droits de chacun, ne sont pas déterminés. Elles sont placées sous le régime du dahir du 27 Avril 1919, organisant la tutelle administrative sur les collectivités ethniques. De ce fait, les terres collectives sont sous la tutelle du ministère de l'intérieur assisté d'un conseil de tutelle. Ces terres sont en principe inaliénables, insaisissables et imprescriptibles, cependant, le principe de l'inaliénabilité a été tempéré par le dahir du 6 février 1963 qui prévoit la possibilité pour l'Etat, les communes, les établissements publics d'acquérir un bien collectif soit par voie d'expropriation, soit par voie amiable dans le cas où la collectivité et le conseil de tutelle sont d'accord sur le principe et les conditions de l'aliénation.

2.4 Exigences des bailleurs de fonds internationaux

L'appel au financement de la KfW et de la BEI exige que les études et la réalisation du projet soient en conformité avec les exigences de performance environnementale et sociale de ces deux bailleurs.

2.4.1 Exigences environnementales et sociales de la BEI

La BEI requiert dans ses normes environnementales et sociales, notamment la N2 des porteurs de projet qu'ils réalisent l'identification des parties prenantes du projet en les catégorisant selon qu'elles pourraient :

- Être potentiellement affectées par le projet (y compris les populations vulnérables ou défavorisées) ;
- Avoir un intérêt dans le projet (autorités nationales et locales, associations de protection de l'environnement ou du patrimoine archéologique, etc.).

La norme 2 définit une approche systématique en matière de participation des parties prenantes que le promoteur est tenu d'adopter et de maintenir au moyen d'une relation constructive avec les parties

prenantes concernées. L'implication des parties prenantes est un processus inclusif et itératif qui nécessite, à des degrés divers, une analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation, diffusion et mise à disposition opportunes des informations, des consultations publiques et une participation des parties prenantes, ainsi qu'un mécanisme de règlement de griefs et de recours.

La BEI encourage activement le droit d'accès à l'information, tout comme la consultation et la participation du public. Elle promet activement le droit d'accès à des recours, y compris par le règlement des litiges. La norme 2 : Dialogue avec les Parties Prenantes, affirme l'exigence de la BEI selon laquelle les promoteurs doivent entretenir un dialogue ouvert, transparent et responsable avec toutes les parties prenantes concernées au niveau local par les opérations financées par la BEI.

La présente norme souligne la valeur de la participation du public au processus décisionnel, dans toutes les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi d'un projet. Les objectifs spécifiques qui en découlent pour le promoteur sont les suivants :

- Mettre en place et entretenir un dialogue constructif entre le promoteur, les populations affectées et les autres parties intéressées tout au long du cycle de vie du projet ;
- faire en sorte que toutes les parties prenantes soient dûment identifiées et impliquées
- impliquer les parties prenantes dans le processus d'information, le dispositif de participation et les consultations, d'une manière appropriée et efficace, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux principes de participation du public, de non-discrimination et de transparence ;
- veiller à ce que les parties prenantes concernées, en ce compris les groupes faisant communément l'objet d'une marginalisation fondée sur le genre, le niveau de pauvreté, le niveau d'études ou d'autres facteurs de vulnérabilité sociale, bénéficient des mêmes occasions et possibilités d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations, et à ce que le processus de prise de décision du projet tienne compte de ces dernières ;
- dûment évaluer et vérifier que la qualité et le processus de participation entrepris par des tiers dans le cadre du projet respectent les dispositions établies dans la présente norme.

Les principaux objectifs de la Norme de Performance n°2 sont :

- de développer une approche systématique à la participation des parties prenantes dans les projets, dans le but d'établir et de maintenir une relation constructive avec les parties prenantes et en particulier avec les gens qui sont directement touchés,
- d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet par le biais de la participation des parties prenantes,
- de promouvoir et donner les moyens d'échange avec la population concernée sur les problèmes qui les touchent et d'assurer la divulgation des informations environnementales et sociales aux parties prenantes du projet,
- d'assurer une réponse et une gestion appropriées aux commentaires et aux plaintes des populations touchées ainsi que des autres parties prenantes.

L'exigence de performance N° 2 définit les exigences clés suivantes :

- Les clients (ceux qui recherchent un financement de la BEI) doivent faire participer les parties prenantes en leur fournissant des informations utiles, compréhensibles et accessibles d'une manière culturellement adaptée et exercée sans aucune interférence, manipulation, coercition ou intimidation.
- Les parties prenantes incluent en particulier les populations locales touchées par le projet ainsi que les autres parties prenantes intéressées par le projet.

La participation des parties prenantes repose sur les éléments suivants :

- L'identification et l'analyse des parties prenantes, la planification du processus de consultation des parties prenantes, la divulgation d'informations, la consultation et la participation, le dispositif de règlement des griefs et le compte rendu aux parties prenantes.
- La nature et la fréquence de l'implication des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et de ses impacts négatifs potentiels sur les communautés touchées, sur la sensibilité de l'environnement et sur le niveau d'intérêt public. Afin d'adapter la participation aux caractéristiques du projet et du client, il est essentiel pour le client d'identifier les parties prenantes selon les modalités décrites ci-dessous. Les exigences de la législation nationale sur l'information et la consultation publique, y compris sur les obligations du pays hôte en vertu du droit international, doivent être toujours respectées.
- Le client définit clairement les rôles, les responsabilités et le pouvoir et nomme le personnel spécifiquement chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes.

Pour les projets susceptibles de causer des effets négatifs et des problèmes environnementaux ou sociaux, le client doit développer et mettre en œuvre un Plan de participation des parties prenantes qui décrit notamment les points suivants :

- identification des parties prenantes, y compris une description de leurs caractéristiques et leurs principaux centres d'intérêt,
- la description détaillée du Plan de participation et de divulgation des informations, y compris des méthodes et des outils, ainsi que de l'approche pour communiquer avec les intervenants identifiés lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet,
- la procédure pour déposer des plaintes,
- les ressources allouées à l'information et à la consultation publique,
- les procédures pour le suivi de la documentation et de la consultation.

Dans la mesure où la consultation des parties prenantes relève de la responsabilité des pouvoirs publics, le client travaille avec les autorités publiques dans les limites autorisées, pour l'obtention de résultats en adéquation avec la norme 2. En cas de disparités entre les exigences des réglementations locales et celles de la norme 2, le client doit inclure des activités de participation pour terminer le processus de réglementation officielle et s'engager à prendre des mesures supplémentaires si nécessaire.

2.4.2 Directive développement durable de la KfW

La présente directive décrit **les principes et les procédures** d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des mesures de la Coopération Financière (CF) financées par la KfW Banque de Développement au cours de leur préparation et de leur mise en œuvre. Dans ce contexte, la directive poursuit notamment les objectifs suivants :

- Définir un cadre harmonisé et contraignant pour intégrer des normes environnementales, sociales et climatiques dans la planification, l'analyse, la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- Promouvoir la transparence, la prévisibilité et la responsabilité dans le cadre des processus décisionnels de due diligence environnementale et sociale (DDES) et l'intégration du climat.

La participation de la population concernée et l'information du public dans le pays partenaire font partie intégrante du processus de planification et de décision. Lors de la détermination du cadre d'analyse et de la présentation de l'EIES préliminaire, la population concernée, représentée le cas échéant par des collectivités locales, des coopératives ou des organisations non-gouvernementales (ONG), doit être consultée. Le partenaire sera obligé de conduire un processus de participation et de consultation pertinent, permettant aux personnes affectées et intéressées d'exprimer leurs opinions sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet et au partenaire de les prendre en compte et d'y réagir. Dans un souci de transparence, le partenaire sera obligé de publier au plus tôt, de façon accessible et par un moyen culturellement approprié, les informations pertinentes sur la durabilité environnementale et sociale de la mesure de la CF par le biais d'un résumé non-technique. L'ensemble du processus doit être complet et accompagner le projet.

Le promoteur doit instaurer une procédure appropriée par le biais de laquelle les préoccupations, griefs, ou réclamations des employés et du public concerné par rapport à la mesure de la CF puissent être reçues et traitées. La procédure doit être appropriée à la mesure de la CF et culturellement adaptée. Les cas et les résultats doivent être documentés et font partie du rapport à la KfW Banque de Développement.

La KfW s'aligne sur les normes sociales et environnementales reconnues au niveau international (Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, Normes de performance de la SFI, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, normes fondamentales de l'OIT, législation environnementale de l'UE).

2.4.3 Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale

Le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale (entrée en vigueur le 1er octobre 2018) a déterminé, entre autres, la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement qui a défini dix Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs.

L'information et l'engagement des parties prenantes sont considérés comme l'un des piliers de la politique environnementale et sociale de la banque mondiale. En effet, **la NES n°10** admet que la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre le client et les parties prenantes du projet,

élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

3 Identification et analyse des parties prenantes

3.1 Objectifs

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières. Afin d'élaborer un plan efficace et conforme aux exigences de la BEI et KfW, l'identification et la différenciation des parties prenantes, sera faite en prenant en considération leurs droits, leur rôle, leurs devoirs et leurs responsabilités dans le contexte donné, en présentant une vue d'ensemble des ayants droit et ayants obligation. Une telle analyse favorise l'identification de tous les individus et populations concernés (ayants droit) ainsi que les droits dont ils bénéficient qu'une opération pourrait menacer ou entraver. Les agences gouvernementales, les promoteurs et les autres parties (par exemple, les consultants, les entreprises, les constructeurs, les fournisseurs et les sous-traitants), en tant qu'ayants obligation, sont tenus de garantir que ces droits sont respectés

3.2 Approche d'identification des parties prenantes

Tout en tenant compte des spécificités locales, les critères suivants ont été utilisés pour l'identification des parties prenantes :

- **Intérêt** : c'est ce que l'on a à gagner /perdre ou les enjeux dans le projet. L'intérêt peut se comprendre en termes de : (i) attentes de la partie prenante vis-à-vis du projet, (ii) bénéfices probables que la partie prenante peut tirer du projet, (iii) ressources que la partie prenante souhaite engager (ou évite d'engager) dans le projet, (iv) perception que la partie prenante a des autres acteurs personnes/organisations identifiées. Un groupe social et / ou un individu peut manifester de l'intérêt pour un projet ou des opérations en cours, et ce groupe n'est pas nécessairement directement affecté par les activités prévues ou en cours ;
- **Influence** : c'est la capacité de persuasion ou de dissuasion d'un acteur dans la prise de décision et/ou la mise en place des actions. L'analyse de l'influence d'une partie prenante se fera selon les variables suivantes : (i) son positionnement dans la sphère du pouvoir officiel ; (ii) son autorité et sa légitimité effectives ; (iii) le contrôle qu'il exerce sur les ressources stratégiques pour le projet ; (iv) la force de négociation (liée à sa position par rapport aux autres acteurs du projet et à ses aptitudes affirmées en la matière). Un groupe social peut être en mesure d'influencer considérablement la mise en œuvre du projet ou les opérations en cours ;
- **Partenariat** : il existe des opportunités pour construire des relations de partenariat entre MASEN et une partie prenante donnée, dans le cadre de la mise en œuvre du projet ou des opérations en cours;
- **Responsabilité** : la mise en œuvre du projet ou les opérations en cours peuvent entraîner des contentieux juridiques, financiers ou autres de MASEN envers un groupe social ;

- **Dépendance** : la mise en œuvre du projet peut affecter de manière significative un groupe social donné, en particulier, elle peut affecter les intérêts vitaux de ses représentants s'ils dépendent des opérations en cours du projet en termes économiques ou financiers ;
- **Représentation** : un groupe social peut avoir le droit de représenter des intérêts concernant un projet ou des opérations en cours, et ce droit est légitimé par la législation, les coutumes et / ou les spécificités culturelles ;
- **Zone d'impact et/ou d'influence prévue du projet** : le groupe social est localisé dans la zone géographique sur laquelle il peut avoir des impacts (positifs et négatifs) au cours de sa durée de vie, et donc les localités dans lesquelles les personnes et les entreprises pourraient être affectées.

3.3 Identification des parties prenantes

Dans le cas du présent projet, les parties prenantes clés identifiées conformément aux exigences des bailleurs de fonds sont regroupées en deux grands groupes :

- **Les parties prenantes clés affectées par le projet**, c'est-à-dire les personnes ou les institutions qui peuvent être touchées par un ou plusieurs des impacts négatifs ou positifs potentiels du projet.
- **Les parties prenantes basées sur l'intérêt** qui incluent potentiellement les organismes publics concernés par les procédures fixées par le projet, les bénéficiaires du projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et une partie de la société civile intéressée.

En effet, les parties prenantes directement affectées ont été identifiées en se basant sur les missions de terrain établi dans le cadre de l'état initial de l'EIES ainsi que les différents documents relatifs au projet fournis par Masen. D'une manière plus pratique, ces PPs sont présentées comme suit :

- **Les communautés locales** : ce sont les habitants à proximité du site qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet
- **Les commerces du voisinage** : ce sont les commerces à proximité du site qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet.

Ces deux groupes incluent également les usagers des terrains, les groupes vulnérables, et les nomades. Cette communauté est directement affectée par le projet durant toutes les phases de mise en œuvre.

Au sein de la population affectée par le projet, les autorités locales doivent identifier les personnes vulnérables, et vérifier par la suite si effectivement les personnes identifiées répondent aux critères de vulnérabilité cités ci-dessus (présence ou absence de réseaux de solidarité familiale ou communautaire, niveau de pauvreté, vérification de la réalité des handicaps ou maladies, etc...).

Les parties prenantes directement affectées par le projet sont identifiées comme suit :

- **Les propriétaires et usagers des terrains** : correspondent aux collectivités ethniques de Ouled Sidi Ali Bouchnafa (y compris les groupes vulnérables)
- **La population locale** : ce sont les habitants ou la population qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet (lignes électriques) peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet. Cette communauté est directement affectée par le projet durant toutes les phases de mise en œuvre. Ces populations locales sont regroupées au sein des collectivités territoriales.

Les parties prenantes basées sur l'intérêt sont représentées comme suit :

- **Les institutions gouvernementales** : correspondent aux différentes institutions consultées dans le cadre du projet.
- **Les organisations de la société civile** : correspondent aux différentes ONGs nationales ou locales qui font partie intégrante du dialogue qui aura lieu avec les parties prenantes directement affectées par le projet.

3.3.1 Parties prenantes directement touchées

3.3.1.1 Collectivités ethniques de Ouled Sidi Ali Bouchnafa :

La mise en place du projet a déclenché une procédure d'acquisition des terrains constituant les futures centrales solaires photovoltaïques. Pour le site de Ain Bni Mathar, il s'agit de la collectivité ethnique de Ouled Sidi Ali Bouchnafa. Comme cité précédemment, toutes les collectivités ethniques au Maroc sont sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur selon les dispositions du Dahir du 27 Avril 1919 tel qu'il a été modifié et complété.

Les personnes dont les biens ou les moyens d'existence sont susceptibles d'être affectés par les acquisitions de terrains (« Personnes Affectées par le Projet » ou « PAP ») relèvent de processus distincts selon leur régime d'occupation. Les principales catégories de Personnes Affectées par le Projet sont les suivantes¹ :

- Les propriétaires de terres immatriculées ou non immatriculées affectées par le projet ;
- Les propriétaires de bien (structures) sur l'emprise de la route ;
- Utilisateurs de structures (commerçants, éleveurs, agriculteurs, locataires, etc.).
- Eleveurs/bergers/ouvriers agricoles, etc.

Il est à noter également que les Nouabs (délégués) des collectivités ethniques sont les uniques représentants légaux de leurs collectivités. Ces Nouabs sont choisis par élection ou par désignation. Quant à l'usage des terres collectives, le droit de jouissance des terres collectives est réparti entre les ayants droit par assemblée des Nouabs (délégués) conformément aux coutumes et aux directives de la tutelle.

¹ A noter que ces personnes sont également susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux du Projet et donc relèvent en sus de la catégorie suivante traitée à la section concernée

Selon les informations collectées, le site de la centrale de Ain Bni Mathar n'est pas utilisé pour des fins agricoles, mais au pâturage de bétails, effectuée par les nomades et les habitants des douars avoisinants. Aucune mobilisation du patrimoine foncier des terres collectives n'est effectuée sans l'accord préalable des Nouabs selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

3.3.1.2 Ministère de l'intérieur

La Tutelle des Collectivités Ethniques est confiée au Ministre de l'Intérieur, les organes de gestion de la tutelle sur les terres collectives sont la Direction des Affaires Rurales (DAR) au Ministère de l'Intérieur et les préfectures et provinces. Cela étant, pour toute cession, le conseil de tutelle des collectivités propriétaires doit être saisi. Ce conseil est présidé par le Ministère de l'Intérieur, et composé du Ministère de l'Agriculture et de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts, des Directeurs des Affaires Politiques et des Affaires Administratives du Ministère de l'Intérieur et de deux membres désignés par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil de Tutelle est une institution d'arbitrage et décisionnelle placée auprès du Ministre de l'Intérieur pour statuer, entre autres, sur les conflits à l'intérieur des collectivités ethniques ou entre Collectivités sur les listes des ayants droit de ces collectivités, sur la distribution des fonds et sur les dossiers de cession des terres collectives. La cession des terrains des différentes collectivités ethniques doit être réaliser en collaboration avec le Ministère de l'intérieur.

3.3.1.3 Les groupes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables sont les personnes ou les groupes moins résilients que les autres aux risques et aux impacts négatifs d'un projet, du fait le plus souvent de discriminations ou d'inégalités financières, socioéconomiques, culturelles, et/ou de genre subies auparavant. Ils présentent un risque élevé d'être incapables d'anticiper les risques et impacts négatifs que génère pour eux un projet, d'y faire face et de les maîtriser. Les individus et groupes vulnérables peuvent inclure les femmes, les enfants, les personnes âgées, les pauvres ou les minorités ethniques, religieuses, culturelles ou linguistiques. De manière générale, les critères de vulnérabilité peuvent comprendre, sans que la liste indicative ci-dessous soit limitative :

- L'analphabétisme ;
- Le genre (les femmes étant généralement plus susceptibles d'être vulnérables, particulièrement quand elles sont isolées ou chefs de ménage, ou d'être traitées inégalement dans le cadre d'une succession) ;
- L'âge, s'agissant notamment des vieillards, en particulier s'ils sont isolés, et des enfants chefs de ménage (situation a priori rare dans le contexte marocain mais pas à exclure systématiquement) ;
- Le handicap physique ou mental ;
- La maladie, s'agissant particulièrement des personnes atteintes de maladies graves ou incurables telles que tuberculose, cancers, VIH/SIDA, etc...

- La pauvreté, s'agissant par exemple de ménages sans ressources régulières, ou dont les revenus sont situés au niveau ou en dessous du seuil de pauvreté, et sans actifs leur appartenant en propre ;
- L'isolement familial et social, s'agissant par exemple des veuves et orphelins ne disposant pas de réseau familial de solidarité.

Dans le cadre du présent projet, l'identification de la population vulnérable a été effectuée en se basant sur les données monographiques et les investigations du terrain. Le critère de vulnérabilité le plus identifié pour cette population est l'analphabétisme et l'âge.

Le taux d'analphabétisme est de 53,5% pour l'ensemble de la population de la commune de bni Mathar et de 47,8% au niveau de la commune Mrija. Ce taux est plus élevé que celui au niveau provincial (38,8%) et national qui est de 32,2%. Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 8,4% de la population. Ce taux est de 9,8% pour la province de Jerada et de 9,4% au niveau national.

Les personnes âgées et analphabètes seront plus précisément identifiées avec la contribution des autorités locales. D'autres critères de vulnérabilité pourront apparaître le cas échéant.

Les personnes identifiées comme vulnérables doivent souvent être consultées séparément car sinon elles peuvent ne pas avoir accès à l'information. Des méthodes et des instruments spécifiques de consultation sont proposés afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ces groupes.

3.3.1.4 Population locale

Comme décrit précédemment, ce groupe correspond aux habitants des deux communes de Bni Mathar et Mrija qui sont directement affectées par le projet ainsi que les différents usagers des terres situées à proximité du projet. Notons que les habitations les plus proches sont situées à plus de 2 kilomètres du site du projet. Cette population comprend également des personnes vulnérables qui peuvent être plus affectées par le projet.

En effet, la mise en place du projet aura non seulement des impacts positifs sur la population locale (création d'emploi, dynamiques économiques, etc.) mais également des impacts négatifs notamment en phase de construction où les impacts sont généralement liés aux perturbations et aux nuisances dues à l'installation du chantier.

3.3.2 Parties prenantes basées sur l'intérêt

3.3.2.1 Les parties bénéficiant des activités du projet du parc solaire Ain Bni Mathar

Les personnes bénéficiant des activités de la production d'énergie verte par la centrale solaire de Ain Bni Mathar (en matière de coût, desécurité, etc.) incluent notamment l'ONEE, principal acteur de récupération d'énergie verte, ainsi que les opérateurs économiques (commerçants, industriels, importateurs, exportateurs) de la région, qui bénéficieront de la distribution de cette énergie.

3.3.2.2 Les personnes bénéficiaires des activités de développement du secteur privé

Les personnes bénéficiant des activités d'amélioration de développement du secteur privé incluent les dirigeants et employés des entreprises soutenues par le projet, celles bénéficiant d'un meilleur climat des affaires au niveau régional du fait d'actions du projet et celles bénéficiant de ressources formées de manière adéquate à la suite d'activités du projet.

3.3.3 Autres Parties prenantes :

3.3.3.1 Organisation Non gouvernementales et de société civile :

➤ Organisations non gouvernementales :

Un ensemble d'organisations non gouvernementales sont susceptibles d'être intéressées par ce projet, dont on peut citer :

- Cluster solaire : Le Cluster Solaire est une association des acteurs du secteur solaire. C'est une plateforme novatrice et ambitieuse qui œuvre au développement d'une filière industrielle solaire compétitive, dans la droite ligne des objectifs du Programme Solaire NOOR Atlas.
- Groupe d'Études et de Recherches sur les Énergies Renouvelables et l'Environnement (GERERE).

➤ Défense de l'environnement et sauvegarde des ressources naturelles :

Il existe une quarantaine d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) marocaines de défense de l'environnement et de sauvegarde des ressources naturelles (au total sur tout le territoire) qui agissent en général de manière pragmatique en coopération avec les services de l'Etat, le plus souvent dans une perspective constructive et d'éducation du public et des enfants aux grands enjeux environnementaux.

➤ Défense des droits humain :

Un certain nombre d'ONG de défense des droits humains sont actives au Maroc telles que l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH) et l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH). Dans le cas où des ONG manifestaient un intérêt pour le projet, le projet se rapprocherait d'elles pour établir un dialogue.

➤ ONGs qui œuvrent dans le domaine de la protection des femmes et de lutte contre toutes les formes de violence.

3.3.3.2 Institutions responsables de la gestion des aspects environnementaux

- Le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, à travers le Département du Développement Durable, assurera conformément à ses missions le contrôle administratif de la mise en œuvre des politiques nationales dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

- L'autorité locale (gouverneurs et caïds) est impliquée dans l'enquête publique
- La Commission Régionale Unifiée de l'Investissement est impliquée dans l'examen de l'EIES
- Le Centre Régional d'Investissement, assurant le secrétariat de la commission régionale des études d'impact, délivre les permis environnementaux.
- Les institutions gouvernementales concernées par le projet sont celles stipulées au niveau du Décret n° 2-04-563 du 5 kaada 1429 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement (Agence du bassin hydraulique, Ministère de l'agriculture et de la Pêche maritime du Développement rural et des Eaux et Forêt, Département des Eaux et Forêt, Ministère de l'Équipement, et de l'Eau, Ministère du Transport et de la Logistique Département de l'Eau, Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire. Ministère de l'industrie et du commerce.

3.3.3.3 Entreprises et BET

Plusieurs entreprises seront appelées à intervenir dans le projet à chacune des phases de son cycle. L'entreprise de travaux sera l'un des intervenants les plus présents lors de la construction. Cette dernière effectuera des activités à différentes périodes qui peuvent générer des risques les différents types. Cette dernière se doit de communiquer de manière proactive sur les risques que ces activités peuvent engendrer.

Les bureaux d'études nationaux et internationaux (BET) techniques et environnementaux sont également des parties prenantes qui sont responsables de la conception du projet et de la réalisation de l'EIES (selon la réglementation nationale et standards de la BEI et les directives de la KfW). Ceci comprend également leurs employés et sous-traitants.

3.3.3.4 Médias et réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont considérés comme des canaux de diffusion et d'interaction très actifs où l'information est partagée avec un public plus large. L'avantage des réseaux sociaux est de permettre une libre expression dans la langue de son choix (arabe ou autre dialecte).

Les parties prenantes concernées par le projet peuvent aussi être informées par la presse et les différents médias sur le lancement du projet ainsi que les différentes activités mises en place dans le cadre du projet.

4 Analyse des Parties Prenantes

Suite à l'identification et à la qualification des parties prenantes, les parties prenantes peuvent être cartographiées selon les types d'enjeu, la sensibilité, influences et logiques relationnelles. Le Projet mettra en place une stratégie d'engagement adaptée aux différentes parties prenantes et aux résultats de la cartographie, notamment en :

- Intégrant autant que possible les attentes et préoccupations des parties prenantes dans la conception du Projet ou de ses mesures d'atténuations, ceci d'autant plus que les enjeux sont importants ;
- Engageant un dialogue sur les thématiques prioritaires selon l'importance des enjeux et ce notamment avec les parties prenantes dont les logiques relationnelles sont une veille critique à neutre (p.ex. communautés locales) ;
- Maintenant un dialogue équilibré avec les parties prenantes neutres et positives ;
- Adaptant la stratégie d'engagement selon que les parties prenantes ont une échelle d'influence locale, nationale ou internationale, notamment :
 - Les consultations avec les parties prenantes locales et les personnes vulnérables doivent être adaptées afin de garantir leur participation libre et éclairée (e.g. rencontres sur place, groupes de discussion, illustrations et utilisation d'un interprète.) ; et,
 - Les consultations avec les parties prenantes nationales et internationales peuvent être plus formelles et se baser sur les moyens de communication modernes (e.g. publication en ligne de l'EIES, invitation par email à commenter sur l'EIES, lettre d'information, communiqué de presse, etc.).

L'analyse des parties prenantes identifiées, en termes d'importance dans le cadre du Projet est déterminée à travers leur degré d'influence et leur intérêt pour le Projet. Cette analyse permet de cibler l'approche de consultation des parties prenantes et d'adapter les actions de consultation aux différentes parties prenantes identifiées.

En effet, l'analyse des parties prenantes repose sur la "**matrice intérêt-pouvoir**". C'est une méthode efficace pour garantir le succès d'un projet. Elle prend en compte l'intérêt et le pouvoir de toute personne liée au projet pour déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre à leurs attentes.

Les parties prenantes peuvent être analysées selon leurs degrés d'influence et d'intérêt par rapport au projet tel qu'illustré par la figure suivante.

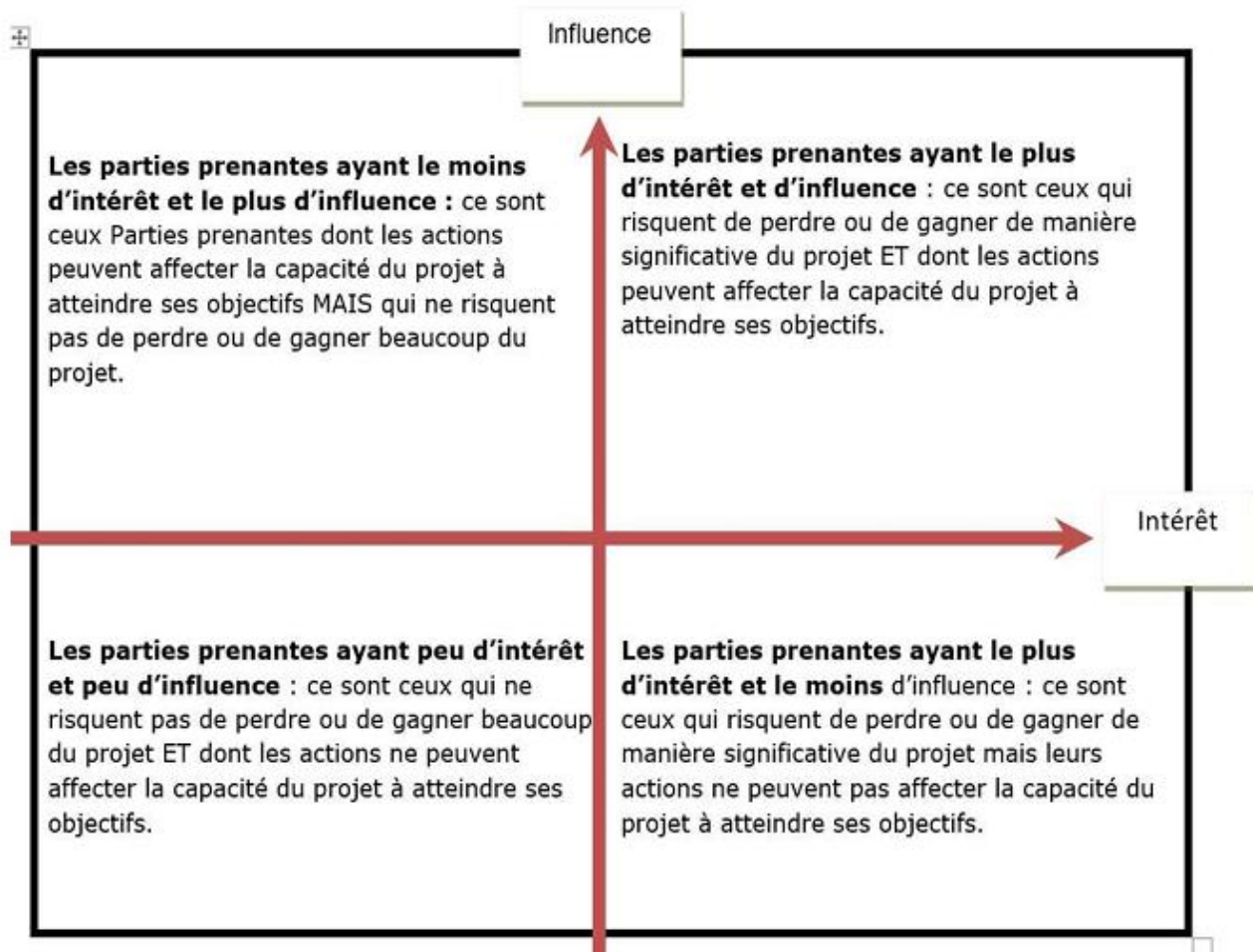


Figure 1: Approche d'analyse des Parties Prenantes

Tableau 1: Niveau d'intérêt et capacité d'influence des parties prenantes clés

Partie Prenante	Relation	Intérêts	Niveau d'Intérêt/Sensibilité	Capacité d'Influence
<i>PP ou Groupe</i>	<i>Positive</i>	<i>Divers (D),</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
	<i>Négative</i>	<i>Politique (P),</i>	<i>+ (limité)</i>	<i>+</i>
	<i>Inconnue</i>	<i>Environnemental et</i>	<i>++ (moyen)</i>	<i>++</i>
		<i>Social (E&S),</i>	<i>+++ (élevé)</i>	<i>+++</i>
		<i>Economiques (\$),</i>		
		<i>Réglementaires et</i>		
		<i>organisationnel (R& O)</i>		
		<i>Travail (T)</i>		
Population locale des douars du voisinage (Y compris groupes vulnérables, les nomades)	Positive	Environnemental et social (E&S), Economique Travail	+++	+++

Partie Prenante	Relation	Intérêts	Niveau d'Intérêt/Sensibilité	Capacité d'Influence
ONEE	Positive	Environnemental et Social (E&S), Economiques (\$) Travail (T)	+++	++
MASEN	Positive	Divers (D), Environnemental et Social (E&S),	+++	+++
Collectivité territoriale (Province de Jerada, CT Bni Mathar)	Positive	Divers (D), Environnemental et Social (E&S), Réglementaires (R)	++	+++
Autorités locales	Positive	Réglementaires et organisationnel (R& O) Environnemental et Social (E&S),	++	+++
Ministère de la Transition énergétique	Positive	Environnemental et social (E&S), Economique (\$) Divers (D), Politique (P),	+++	+++
BET (EIES et technique)	Positive	Environnemental et social (E&S), Economique (\$) Travail (T)	++	++
Départements ministériels (Ministère de l'éducation nationale, ministère de la santé, ...)	Positive	Environnemental et Social (E&S), Divers (D),	++	++
CRI	Positive	Divers (D), Economique (\$) Travail (T)	+++	+++
Concessionnaire des services	Positive	Divers (D), Economique (\$) Travail (T)	++	+

Partie Prenante	Relation	Intérêts	Niveau d'Intérêt/Sensibilité	Capacité d'Influence
		Environnemental et Social (E&S), Travail (T)		
ONG	Positive	Environnemental et Social (E&S), Divers (D),	++	++
Protection civile	Positive	Environnemental et Social (E&S), Divers (D), Réglementaires et organisationnel (R& O)	+	++
Syndicats/ représentation féminine	Inconnu	Divers (D), Social (S)	+	++

La figure ci-après, présente les différentes parties prenantes du projet groupées selon leur pouvoir et intérêt

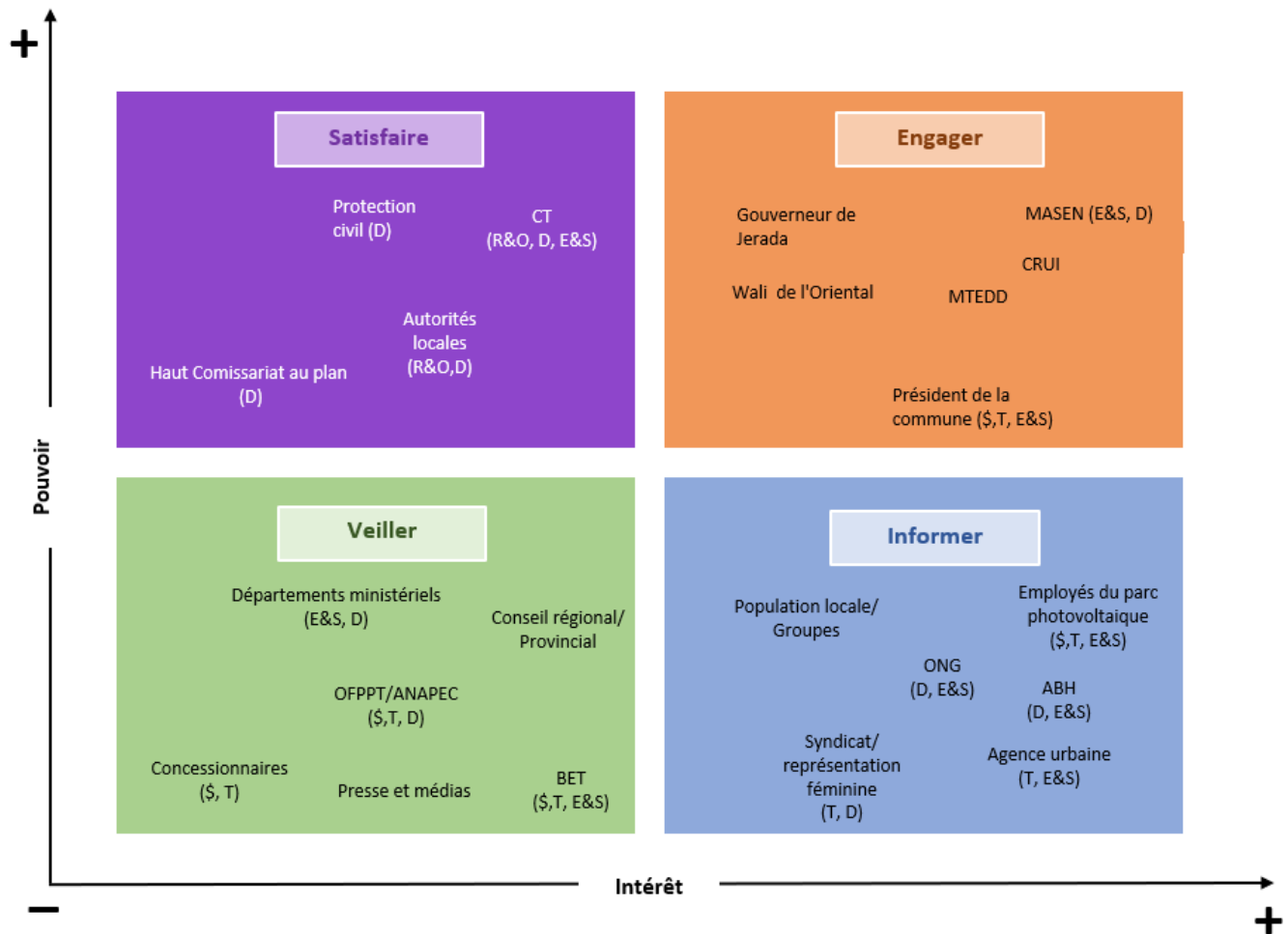


Figure 2 Cartographie conceptuelle des parties prenantes du Projet

L'analyse de la matrice permet d'identifier quatre grandes catégories de parties prenantes qui sont impliqués dans le projet, à savoir :

- a) **Pouvoir élevé et intérêt élevé** : cette catégorie englobe les parties prenantes qui sont naturellement impliqués dans le projet, sans leur intégration efficace le projet ne pourra pas aboutir d'une manière saine. **La collaboration avec ces parties prenantes dès la conception est nécessaire pour assurer leur soutien tout au long du projet.** Il s'agit principalement de :
 - Masen
 - Gouverneur de Jerada,
 - Wali de la région de l'Oriental
 - Président des communes Bni Mathar et de Mrija
 - CRUI
- b) **Pouvoir faible et intérêt élevé**: Ces individus accordent une grande importance à la réussite du projet vu les impacts positifs desquels ils vont bénéficier en phase d'exploitation et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, ce sont les parties qui peuvent être impactés négativement par le projet en phase de construction e. Tout déficit de participation de ces parties prenantes retentira sur la performance sociale du projet en limitant le niveau d'atteinte de ses objectifs sociaux. **Ces parties prenantes doivent être consultées en permanence et de les consulter sur tous les aspects du projet qui les concernent, comme les services offerts par le projet en phase d'exploitation.** Ce groupe de partie prenante rassemble les individus suivants :

- La population locale
 - Les employés du parc photovoltaïque
 - Les ONGs
 - Les syndicats/ représentation féminine
 - ABH
 - Agence urbaine
- c) **Pouvoir élevé et Intérêt faible** : Ces individus n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. **Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.** Ce groupe englobe généralement les représentants de la population et des différents ministères intervenant dans le processus d'obtention de l'acceptabilité environnementale ou dans le financement des programmes de gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet :
- Collectivités territoriales
 - Autorités locales
 - Protection civile.
 - Haut-Commissariat au Plan
- d) **Pouvoir faible et intérêt faible** : Ce dernier groupe comprend les individus liés de loin au projet, ils ne sont pas forcément impliqués dès les premières étapes de conception du projet. Leurs intérêts au projet sont plus ou moins faibles et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs escomptés d'un projet de parc solaire. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes et rester à leur écoute au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient. Dans le cas du présent projet, ce groupe de parties prenantes englobe tous les autres départements ministériels, les concessionnaires des services ainsi que les BET techniques chargés de l'EIES.

Le tableau suivant et la figure ci-après, présentent les différentes parties prenantes du projet groupées selon leur pouvoir et intérêt.

Tableau 2: Analyse des besoins des Parties Prenantes

Parties Prenantes	Groupe de parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins linguistiques d'accès à l'information	Moyens de notification privilégiés	Besoins spécifiques
Habitants de la Zone d'Influence du Projet (ZIP)/visiteurs de la Région	<p>Bénéficiaires du projet et habitants des villes/villages situés à proximité des infrastructures du projet</p> <p>Population de Collectivité ethnique Ouled Sidi Ali Bouchnafa</p>	La population locale se caractérise par un taux relativement élevé d'analphabétisme ;	<p>Animation orale des réunions en langues locales et traduction orale et support des documents de sensibilisation et communication</p>	<p>Réunions, réseaux communautaires, les radios et journaux locales, nationales et régionales</p>	<p>Tenir compte de l'occupation et de la propriété traditionnelles ;</p> <p>Indemniser les personnes affectées ;</p> <p>Sensibiliser et former les populations sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes;</p> <p>Formation et sensibilisation sur la lutte contre les VBG, EAS, HS et VCE ;</p> <p>Formation spécifique en entrepreneuriat et développement d'activités créatrices de sources de revenus ;</p> <p>Appui au secteur artisanal ;</p> <p>Appui au secteur privé ;</p> <p>Appui à l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes ;</p> <p>Etc.</p>

Parties Prenantes	Groupe de parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins linguistiques d'accès à l'information	Moyens de notification privilégiés	Besoins spécifiques
	Groupes sociaux vulnérables	Ce sont particulièrement les femmes berbérophones, personnes âgées, personnes vivant avec un handicap, survivantes potentielles de VBG, EAS, HS, VCE, les orphelins, les filles mères, les personnes sans statuts foncier, rapatriés, jeunes, réfugiés, nomades etc.	Utilisation des langues locales lors des réunions ou des différentes communications	Réunion de proximité, réseaux communautaires, journaux locaux, avis dans les institutions religieuses et les marchés locaux, et radios communautaires, nationales et régionales.	<p>Tenir compte de leur propriété et les indemniser s'ils sont affectés par le projet ;</p> <p>Leur accorder une importance particulière lors des réunions afin qu'ils ne soient pas marginalisés ;</p> <p>Réserver une partie importante du projet à ce groupe ;</p> <p>Les consulter à part afin qu'ils soient en mesure de parler librement (pour les femmes ceci comprendra la facilitation faite par une femme) ;</p> <p>Convenir des lieux qui leur conviennent ;</p> <p>Les parties prenantes analphabètes en français et en arabe (darija, dialecte marocain) seront consultées en berbère rifain.</p>
	Chefs religieux, et chefs traditionnels	La plupart d'entre eux maîtrisent généralement le français et les langues locales ou au moins comprennent bien les messages	Utilisation en général de l'arabe, des langues locales et du français Prendre en compte les autres langues.	Réunion de proximité, réseaux communautaires, radios, notes de nouvelles envoyées par la poste, communiqués officiels ;	<p>Tenir compte de l'occupation et de la propriété traditionnelle ;</p> <p>Indemniser les personnes affectées ;</p> <p>Accorder une importance aux mosquées ;</p> <p>Contracter avec des entreprises bien qualifiées et privilégier les locaux quand la compétence existe localement</p>

Parties Prenantes	Groupe de parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins linguistiques d'accès à l'information	Moyens de notification privilégiés	Besoins spécifiques
Employés des entreprises, bureaux et ONG en charge des travaux et de programmes	Employés des entreprises, bureaux et ONG en charge des travaux et de programmes travaillant localement	La plupart d'entre eux ne sont pas natifs de la zone du projet	Ils doivent avoir une maîtrise des langues locales et une bonne connaissance des habitudes et coutumes des populations de la zone du projet. Ils doivent aussi être outillés en termes d'outils de communication	Notes d'information, communiqués officiels envoyés par la poste/courriel	Un intérêt particulier au recrutement du personnel local en cas d'existence de compétences requises ; Une équité dans le recrutement ; Une prise en compte de leurs droits par les employeurs (entreprises, bureaux d'études et ONG) ; Ils ont besoin de formation comme recommandé dans le PGES et dans le CGES.
Instances de gouvernance et de gestion du projet	Comité de pilotage et unité de Coordination du Projet	Ce sont des cadres dont certains travaillent au niveau central (Rabat) et d'autres font la navette entre les différents sites du projet. La plupart d'entre eux ne sont pas natifs de la zone du projet	Ils doivent avoir une maîtrise des langues locales et une bonne connaissance des habitudes et coutumes des populations de la zone du projet. Ils doivent aussi avoir une bonne expérience et être outillés en termes d'outils de communication	Notes d'information, notes de services, communiqués officiels, etc.	Selon le coordinateur, ils ont besoin de : <ul style="list-style-type: none"> • Formation ; • Visites d'échanges d'expériences.

Parties Prenantes	Groupe de parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins linguistiques d'accès à l'information	Moyens de notification privilégiés	Besoins spécifiques
Entités gouvernementales et non gouvernementales au niveau national et régional, sociétés civiles, élus régionaux, locaux et ONG locaux, Leaders religieux, et Chefs Traditionnels	Différents départements ministériels	Ils sont chargés de la gestion et du fonctionnement de secteurs différents, mais qui se croisent et qui ensemble concourent à la réalisation de la politique nationale en termes de développement socioéconomique et environnemental du Maroc. Les départements ministériels emploient des cadres qui travaillent au niveau central (Rabat). Ils maîtrisent généralement le français ou l'arabe mais pas forcément les langues locales	Ils doivent avoir une maîtrise de l'arabe et du français. La maîtrise des langues locales constituera un atout supplémentaire	Notes de service, Communiqués officiels (pour les ONG, par poste/courriel) ; PV de réunions, rapports d'activités	Au niveau central, il est recommandé de réaliser : <ul style="list-style-type: none"> • Des formations ciblées ; • Des visites d'échanges d'expériences ; • Instaurer des rencontres périodiques
	Services administratifs (Provinces, Communes, Arrondissements) et techniques régionaux	Ils sont en charge des territoires des Provinces et de leurs dénombremens. Ils assurent la fonction administrative et coordonnent l'action des différents départements techniques au plan	Utilisation de l'arabe, des langues locales et du français	Note de service Communiqué officiel ; PV de rencontre Rapport d'activités	Les représentants de ces structures ont besoin de : <ul style="list-style-type: none"> • Formation ; Visites d'échanges d'expériences. • Au niveau régional, il est recommandé l'institution des rencontres périodiques (et au besoin) impliquant toutes les parties prenantes.

Parties Prenantes	Groupe de parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins linguistiques d'accès à l'information	Moyens de notification privilégiés	Besoins spécifiques
		régional, départemental et local. Ils maîtrisent généralement le français ou l'arabe mais pas forcément les langues locales.			
	Conseils régionaux, Communes, autres élus régionaux	Ils assurent les fonctions dévolues par l'Etat dans le cadre de la décentralisation Au moins le quart d'entre eux maîtrise généralement le français ou l'arabe mais pas forcément les langues locales.	Utilisation de l'arabe, des langues locales et du français	PV de rencontre Rapport d'activités	Les représentants de ces structures ont besoin de : <ul style="list-style-type: none"> • Formation ; • Visites d'échanges d'expériences. Au niveau régional, départemental et local, il est recommandé l'institution des rencontres périodiques impliquant toutes les parties prenantes.
	ONG et organisations socioprofessionnelles nationales, régionales et locales	Elles assurent les missions de sensibilisation, d'animation et d'information des populations locales et mettent en œuvre certains programmes.	Les représentants de ces structures non gouvernementales		Les représentants de ces structures ont besoin de : <ul style="list-style-type: none"> • Formation ; • Visites d'échanges d'expériences. Ils doivent assister aux réunions périodiques impliquant toutes les parties prenantes.

Tableau 3 : Cartographie des parties prenantes

N	Enjeux	Parties prenantes	Catégorie	Rôle	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
1	Mise en œuvre du projet Engagement des parties prenantes	Ministère de la transition énergétique et du Développement Durable (MTEDD) ; (Masen) ; Directions régionales et provinciales de l'équipement et de l'eau (DREE) (DPEE)	Bénéficiaire	Masen est en charge de la mise en œuvre du projet. Le Ministère la transition énergétique et du Développement Durable (MTEDD) qui est chargé de coordonner les actions du Gouvernement du Maroc en matière de développement et de gestion des énergies renouvelables et qui s'appuiera, entre autres sur Masenet les Directions Régionales et Provinciales concernées pour la mise en œuvre des activités routières du projet	Elevé	Elevé
2	Mise en œuvre du projet Engagement des parties prenantes	Ministère de l'Intérieur (MI) ; CRI de l'Oriental ;	Intéressé	Le Ministère de l'Intérieur, à travers le CRI de l'Oriental, qui assurera la mise en œuvre des activités de développement du secteur privé (composante 2)	Elevé	Elevé
3	Mise en œuvre du projet ; Engagement des parties prenantes	Le Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise (MIEPE) ; Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFFPT) ;	Intéressé	Le Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences, à travers l'OFFPT, qui assurera la mise en œuvre des activités de formation professionnelle	Bas	Bas
4	Mise en œuvre du projet conformément aux exigences de la Banque de financement ; Engagement des parties prenantes	Banque de financement	Intéressé	La Banque est le bailleur des fonds qui finance le projet.	Elevé	Elevé

N	Enjeux	Parties prenantes	Catégorie	Rôle	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
5	Autorisations environnementales	Le Comité National des Etudes d'Impact (CNEI), Commission Régionale Unifiée de l'Investissement (CRUI), Le Conseil National de l'Environnement (CNE)	Intéressé	Le Comité National des Etudes d'Impact (CNEI) et Commission Régionale Unifiée de l'Investissement (CRUI), structures en charge de l'évaluation de l'impact environnemental des projets proposés visant à mesurer les impacts ou apprécier la conformité environnementale du projet ; Le Conseil National de l'Environnement (CNE), instance de concertation, de coordination et de proposition dans le domaine environnemental	Elevé	Elevé
6	Aménagement du territoire	Haut-commissariat au plan	Intéressé	Les agences urbaines, sous la tutelle du ministère chargé de l'urbanisme et sous le contrôle financier de l'état, sont responsables de mener des études stratégiques de planification urbaine, réaliser des études et des projets d'aménagement pour le compte de l'État et assister techniquement les collectivités locales.	Elevé	Bas
8	Perturbation de la Biodiversité et des services écosystémiques	Agence du bassin hydraulique	Intéressé	Contribuer, au suivi et évaluation, gestion et protection des ressources en eau,	Bas	Bas
9	Perturbation de la Biodiversité et des services écosystémiques	Agence Nationale des Eaux et Forêts du ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts.	Intéressé	La protection des amodiations de chasse et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et des ressources forestiers dans la zone du projet	Elevé	Elevé
11	Perturbation de la Biodiversité et des services écosystémiques	Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre (AESVT), les chercheurs et Scientifiques)	Intéressé	Respect du milieu naturel en évitant toute pollution affectant l'air, le sol, les ressources hydriques et les écosystèmes	Elevé	Bas

N	Enjeux	Parties prenantes	Catégorie	Rôle	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
12	Perturbation des activités économiques & du cadre de vie	Direction de l'Agriculture du ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du développement rural et des Eaux et Forêts.	Intéressé	La direction de l'Agriculture est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine agricole	Bas	Bas
13	Milieu Socio-économique	Ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication	Intéressé	Le ministère prépare et met en œuvre la politique du gouvernement dans tous les domaines de la communication et veille à la promotion et à l'organisation des professions liées au secteur de la communication.	Bas	Bas
14	Milieu Socio-économique	Direction de promotion de l'économie sociale et solidaire du Ministère du tourisme, de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire	Intéressé	Développement et promotion de l'Economie Sociale et Solidaire par et pour ses acteurs sur les territoires, en diversifiant les domaines d'intervention, et garantissant une efficacité économique au service de l'intérêt social	Bas	Bas
15	Genre et inclusion sociale	Direction de la femme, Ministère de la Solidarité de la Femme de la Famille et de Développement Social	Intéressé	Promotion de la femme et protection des droits de la femme, et mise en œuvre et suivi de la stratégie nationale pour la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes et développer des programmes de communication et de sensibilisation à cet effet	Elevé	Moyen
16	Patrimoine culturel et archéologique	Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine (INSAP)	Intéressé	Le ministère en charge du patrimoine culturel est concerné par les cas de découverte fortuite qui peuvent intervenir dans le cadre des nouveaux projets. De plus, le ministère sera consulté pour l'identification de tous les éléments patrimoniaux, lieux de culte et sites historiques afin d'éviter d'affecter ces derniers.	Bas	Moyen

N	Enjeux	Parties prenantes	Catégorie	Rôle	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence
17	Gestion administrative	Provinces, Communes, Arrondissements	Intéressé	Ils sont en charge des territoires des Provinces et de leurs dénombremments. Ils assurent la fonction administrative et coordonnent l'action des différents départements techniques au plan régional, départemental et local.	Moyen	Elevé
18	Genre et inclusion Sociale	Société civile et Association des femmes	Intéressé	Assurer les missions desensibilisation, d'animation et d'information des populations locales et mettre en œuvre certains programmes.	Moyen	Elevé

5 Programme d'engagement des Parties Prenantes

Conformément aux meilleures pratiques internationales en vigueur et à la norme 2 de la BEI, ce PEPP vise à garantir un engagement exempt de manipulation, d'ingérence, de contrainte et d'intimidation. Il vise également à faire en sorte que l'engagement des parties prenantes se fasse sur la base d'informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, dans un format adapté à la culture des différentes parties prenantes.

Le PEPP doit permettre d'appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet tout au long de son cycle de vie. Ainsi les objectifs du PEPP se présentent comme suit :

- Établir une approche systématique d'engagement des parties prenantes qui permettra aux porteurs de projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les communautés affectées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager l'engagement effectif de toutes les communautés affectées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur ces communautés, et fournir les moyens d'y parvenir ;
- Doter les communautés affectées par le projet de moyens leur permettant aisément d'évoquer leurs préoccupations et de déposer leurs plaintes, et aux porteurs de projet d'y répondre et de les gérer.

Le PEPP du présent projet, qui s'étale sur tout le territoire du pays, constitue une partie importante de la démarche de réalisation du Projet. Il couvre les différentes phases du projet et détaille les approches et les activités à entreprendre pour la mise en place d'un processus d'engagement des parties prenantes.

En effet, Masen considère que l'engagement, la divulgation et l'accessibilité aux informations relatives aux risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ainsi que la participation dans sa conception des parties prenantes concernées par le projet, sont une priorité tout au long de leur cycle de vie. Masen reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente vis-à-vis des parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales.

En effet, l'engagement effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale du Projet, permet de renforcer l'adhésion et contribuer à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Le PEPP s'assurera que les groupes de parties prenantes aient suffisamment d'opportunités pour exprimer leurs opinions et préoccupations. Ainsi, le PEPP :

- décrit l'approche adoptée pour l'engagement des parties prenantes ;
- identifie les parties prenantes et les mécanismes par lesquels elles sont incluses ; et
- sert de moyen pour documenter l'engagement des parties prenantes tout au long du processus.

La participation des parties prenantes au cours du processus de l'évaluation environnementale et sociales comprend :

- **la consultation des parties prenantes** : un processus ouvert, inclusif et culturellement approprié pour l'engagement des parties prenantes doit être mis en place pour s'assurer que les parties prenantes sont non seulement bien informées du projet, mais surtout consultées. Les parties prenantes doivent être des partenaires dans la définition des enjeux, l'évaluation des impacts, l'identification des mesures d'atténuation ;
- **l'engagement des personnes vulnérables** : une approche ouverte et inclusive de la consultation offre aux parties prenantes vulnérables l'occasion de formuler des observations sur le projet proposé et de faire entendre leurs préoccupations. Des mesures spéciales doivent être envisagées pour que les points de vue des parties prenantes vulnérables soient entendus et pris en compte ;
- **la gestion des attentes** : Le processus d'engagement est aussi un outil de communication pour gérer les attentes des parties prenantes, en diffusant des informations précises et de manière accessible qui ne créent pas des attentes irréalistes sur le projet ; et
- **la conformité aux réglementations et aux politiques** : le processus est conçu pour garantir la conformité à la législation nationale en matière de consultation publique et aux meilleures pratiques internationales, en particulier les normes sociales et environnementales de la BEI (N2).

5.1 Stratégie d'engagement des Parties Prenantes

Les stratégies d'engagement des parties prenantes devront être développées au cours des études ainsi qu'au cours des phases travaux et exploitation de natures diverses.

L'engagement implique généralement la consultation des parties prenantes aux niveaux national, régional et local, ainsi que les populations des zones du projet proposé. La stratégie d'engagement consiste fondamentalement en :

- des réunions avec les principales parties prenantes aux différents niveaux administratifs ainsi que la société civile et les communautés concernées, notamment à travers **une consultation publique** qui permet un dialogue direct entre la population locale et les parties prenantes concernées;
- des visites sur site pour collecter des données et fournir aux parties prenantes l'occasion de poser des questions sur le projet proposé ;
- un mécanisme de gestion des plaintes.

5.1.1 Phasage de l'engagement

L'approche d'engagement des parties prenantes couvre les différentes phases du projet :

5.1.1.1 Phase de Cadrage

L'engagement des parties prenantes pendant la phase de cadrage vise à intégrer à un stade précoce les préoccupations des parties prenantes. Elle permet aux différentes parties prenantes de faire des observations et des suggestions pour améliorer la conception du projet et optimiser ses effets. Elle offre également aux parties prenantes l'occasion de mettre leurs connaissances locales au profit du projet et d'identifier les enjeux et les alternatives potentiels. Au cours de cette phase déterminante, les activités d'identification et d'analyse des parties prenantes sont approfondies.

De manière générale, les activités à entreprendre durant cette phase consistent essentiellement à :

- rencontrer les principales parties prenantes et leur présenter le projet proposé ;
- initier le processus d'engagement des parties prenantes ;
- présenter les composantes préliminaires concernant le projet à toutes les parties prenantes intéressées et concernées ;
- offrir l'occasion aux parties prenantes de se renseigner et de communiquer leurs observations sur le projet et ces prochaines étapes ;
- identifier et comprendre les préoccupations des parties prenantes et identifier les impacts potentiels et comment les intégrer dans les réflexions en cours ;
- comprendre le contexte environnemental et socio-économique existant dans la zone d'influence du projet ;
- comprendre comment les parties prenantes peuvent tirer profit des changements et les accepter ;
- approfondir l'identification des parties prenantes potentiellement vulnérables au projet et celles qui peuvent contribuer à son acceptabilité sociale et soutenir sa mise en œuvre ; et vulgariser les effets réels du projet auprès des parties prenantes.

5.1.1.2 Phase d'étude

Cette phase vise à fournir aux parties prenantes un aperçu des impacts et des mesures d'atténuation prévus et à leur donner l'occasion d'orienter le processus d'évaluation et d'atténuation à même de répondre à leurs attentes quand cela est possible et pertinent. Les activités d'engagement concernent :

- la présentation des impacts sociaux et environnementaux identifiés dans l'EIES et les mesures d'atténuation proposées ;
- l'implication des parties prenantes dans l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation proposées ;
- la compréhension des préoccupations et des opinions des parties prenantes sur les impacts identifiés et les mesures d'atténuation proposées ; et
- la collecte des avis, des commentaires et des remarques des parties prenantes pour ajouts au projet de rapport d'EIES.

Les actions d'information et de consultation qui sont menées à ce jour et qui seront menées dans les étapes futures sont présentées comme suit :

- Consultation avec les parties prenantes institutionnelles concernées par le processus d'acquisition des terres ainsi que les autorités locales;
- Consultation avec les Nouabs représentant de la collectivité ethnique ;
- Mise en place d'un système de gestion des doléances spécifiques à cette phase d'acquisition ;
- Visite du terrain par la commission d'expertise ; les nouabs et l'ONEE afin de décider le prix de vente du terrain ;
- Publication des informations générales sur le projet NOOR Atlas au niveau du site web de Masen.
- Information des institutions concernées par le projet via des courriers officiel, contenant les informations générales sur le projet et une carte de situation et échange avec la population locale dans le cadre des investigations des terrains élaborées par les experts chargés de la réalisation de l'EIES ;
- Publication du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact environnemental et social détaillée ;
- Organisation de la consultation publique au niveau de la province de Jerada: envoi des lettres d'information aux institutions, publication de l'avis de la consultation publique dans deux journaux en arabe et en français avant la tenue de la réunion de consultation publique, affichage au niveau de la commune de Bni Mathar et de Mrija, coordination avec les autorités locales notamment le Qaïd afin d'assurer la présence des Nouabs et des personnes vulnérables (personnes âgées, analphabète, ...);
- Réunion de la consultation publique (présentation en arabe des résultats de l'étude d'impact environnemental et social, ouverture de débat, réponse aux questions et donner les éclaircissements nécessaires ;
- Partage des RNT du projet à tous les présents à l'entrée de la salle de réunion, ainsi que le partage du support Powerpoint utilisés dans la présentation.
- La mise à disposition de tous les présents les numéros de téléphone et le mail de l'ingénieur Environnementaliste chargée de l'EIES afin de donner plus d'informations sur le projet en cas de besoin ;
- Echanges entre les équipes d'experts et la population concernée à l'occasion des différentes enquêtes et investigations menées sur le terrain pour les besoins du projet ;
- Organiser l'enquête publique et la consultation avec la population locale dans le cadre du processus de l'acceptabilité environnementale selon la loi 49-17 relative à l'Evaluation environnementale : mise à disposition de la fiche projet en arabe et en français, le RNT en arabe et en français (y compris le processus de gestion des doléance) ainsi qu'une carte d'impact avec la population locale ; affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique au niveau des deux communes, publication dans deux journaux en arabe et en français de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, mise en place des documents de l'EIES à disposition de la CRUI ;
- Déroulement de l'enquête publique durant 20 jours où la population locale consulte les documents relatifs au projet et exprime librement son avis au niveau d'un registre qui est mis à leur disposition au niveau de la commune ;

- Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au projet dans l'EIES suite à l'élaboration du PV de l'enquête publique ;
- Publication de l'EIES au niveau de site internet de Masen.

5.1.1.3 Phase travaux

Pendant cette phase l'engagement des parties prenantes consiste à fournir des informations en temps utile concernant les activités de construction prévues, non prévues et en cours. Cela peut inclure les mesures de sécurité dans les chantiers, les opportunités d'emploi, et toute autre information identifiée lors de l'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Ces informations peuvent être fournies via diverses méthodes, notamment des rapports d'avancement du projet et le mécanisme de gestion de plaintes.

Les actions de consultation à mener sont :

- Campagne d'affichage avant le début des travaux : Panneaux d'affichage et palissades à proximité du chantier, les affiches au niveau de la commune, distribution des Flyers, ... ;
- Information de la population du processus de recrutement qui sera mise en place ;
- Information de la population du système de gestion des doléances spécifique à la phase travaux (moyen de dépôts des doléances, délais,) et mettre à leurs disposition les contacts du cadre de gestion qui va recevoir les doléances et sera chargé de la coordination entre la population locale et le Comité de Gestion des Doléances (CGD).
- Dialogue et information continue avec la population locale à travers le représentant local de Masen, le cadre de gestion et les autorités locales.

5.1.1.4 Phase Exploitation

- Information de la population du système de gestion des doléances spécifique à la phase d'exploitation (moyen de dépôts des doléances, délais,) et mettre à leurs disposition les contacts du cadre de gestion qui va recevoir les doléances et sera chargé de la coordination entre la population locale et le CGD.
- Dialogue et information continue avec la population locale à travers le représentant local de Masen, le cadre de gestion et les autorités locales.

5.1.1.5 Phase Démantèlement

- Information de la population du déroulement de la phase de démantèlement via des réunions de présentation des impacts environnementaux et sociaux du démantèlement, des affiches au niveau de la commune, ;
- Se concerter avec les autorités compétentes durant cette phase.

5.1.2 Stratégie de communication, diffusion d'information et de mobilisation des parties prenantes

5.1.2.1 Principaux généraux

Le projet se conformera aux principes suivants dans la conception et la mise en œuvre de ses actions d'information et de consultation :

- Respect des prescriptions de la législation marocaine en matière de consultation et d'information publiques et le droit d'accès à l'information, applicable ;
- Respect des standards internationaux, notamment des Normes environnementales de la BEI et les NES de la Banque Mondiale et la directive de Développement Durable de la KfW, qui prévaudront sur la réglementation marocaine (conformément à la Constitution de 2011) lorsqu'ils prescrivent un processus de consultation ou d'information plus complet ;
- Participation libre (sans coercition), informée (information pertinente mise à disposition en temps opportun, avant ou pendant la consultation), et à l'avance (avant que les décisions ne soient prises) ;
- Conception de la mobilisation comme un dialogue sur l'ensemble du cycle du projet (conception, construction, et exploitation) ;
- Conception de l'information et de la consultation comme un dialogue entre le Masen et les autres agences d'exécution en tant que promoteurs du projet, les bénéficiaires du projet, les communautés affectées et les autres parties concernées ;
- Inclusion dans le processus de l'ensemble des parties prenantes identifiées dans le présent document, et application des principes de non-discrimination et de transparence ;
- Inclusion des groupes susceptibles d'être marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de l'analphabétisme et d'autres éléments de marginalité sociale, en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations ;
- Protection des femmes et des enfants contre toute forme de violence à travers des mesures spécifiques de prévention, d'atténuation et de réponse adéquate ;
- Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au Projet ;
- Gestion des doléances en temps réel et réponse de manière accessible, rapide, équilibrée, et efficace.

5.1.2.2 Communication et diffusion des informations

L'objectif d'une stratégie de communication pour la mobilisation des parties prenantes est double. Il s'agit, d'une part, d'anticiper les conflits et les risques pouvant constituer un blocage dans la mise en place du projet, et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance mutuelle et de bonne collaboration avec les personnes touchées par le projet, à travers le partage régulier d'informations relatives aux différentes phases du projet.

Ainsi que le stipule la N2 de la BEI, Masen et les autres agences d'exécution, rendront publique les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets

potentiels de celui-ci. Masen et les autres agences d'exécution donneront accès aux parties prenantes aux messages clés :

- L'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- La durée des activités du projet ;
- Les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer ; y compris les risques d'électrocution
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- La gestion des attentes et des craintes des parties prenantes, notamment vis-à-vis des emplois et des conditions de circulation routière ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et
- Le processus et les voies d'enregistrement et de gestion des doléances.

5.1.2.2.1 Mesures en matière de communication

La structuration de la communication dans le cadre du projet peut passer par :

- Organisation par Masen et les autres agences d'exécution du projet de séances de consultations publiques semestrielles avec des représentants de la société civile, en particulier les ONG spécialisées dans les questions environnementales et sociales, à des fins notamment de communication et de diffusion de l'information ; et ce, durant toutes les phases du projet (études, construction, exploitation).
- Affectation au sein de Masen d'une personne au poste de chargé de communication du projet, qui aura pour rôle, en coordination avec les autres agences d'exécution du projet, de concevoir et de gérer les questions relatives à la communication (interne et externe) et aux relations publiques du projet. La personne en charge de cette mission veillera à (i) adapter les messages aux personnes concernées et/ou affectées par le projet, notamment dans les langues locales les plus utilisées et (ii) utiliser un langage simple et imagé est recommandé dans le but de donner des informations complètes sur le projet (objectifs du projet, emplacement exact, principaux impacts environnementaux et sociaux, mécanisme de gestion des doléances mis à disposition de la population, noms de contacts pour obtenir de plus amples informations, etc.).

Un plan de communication à préparer dans le cadre des activités du projet.

5.1.2.2.2 Outils et méthodes de diffusion de l'information

Afin de permettre l'accès à un message clair et stable et fournir un support de discussion auprès de la population locale et ou répondre à des préoccupations particulières exprimées, différents supports de communication seront utilisés notamment :

- Les communiqués de presse ;
- La presse écrite, en répondant notamment aux sollicitations des journalistes nationaux et locaux ;

- Les rencontres d'échanges d'informations et de communication planifiées, en fonction des périodes, des objectifs, et des circonstances jugées pertinentes par les responsables du projet. Des ateliers thématiques vont être organisés autour d'un sujet spécifique où l'ensemble des parties prenantes seraient impliquées. Des réunions trimestrielles également vont se tenir entre toutes les parties prenantes institutionnelles afin de les informer sur les avancées du projet et de leur permettre d'échanger entre elles.
- Les médias de masse classiques (télévision et radio et presse écrite), adaptés aux moyens économiques de la population locale. Des reportages sur l'avancée du projet pourraient être réalisés ;
- Les médias électroniques (presse électronique ou chaînes nationales ou locales) ;
- Les brochures ;
- Les affiches, notamment au niveau des sites de chantier et des représentations des autorités locales des localités concernées ;
- Un site internet spécifique au projet à créer (ou de pages accessibles depuis les sites internet des différentes entités de mise en œuvre du projet). Pour rendre disponibles les informations générales concernant le projet, sa conception d'ensemble, sa rationalité macro- économique, et les principes environnementaux et sociaux qui le guident. Les instruments environnementaux et sociaux du projet peuvent être mis à la disposition du public sur ce site sous forme de fichiers téléchargeables ainsi que les fiches de recueil des doléances.

5.1.2.2.3 Programme de diffusion de l'information

Les supports pour toutes les activités de communication et engagement des parties prenantes doivent être adaptés au contexte dans le cadre du PEPP. Le programme se compose de plusieurs actions dont les objectifs sont :

- d'informer de façon générale le grand public sur le projet et leur offrir des voies pour soumettre leurs questions, requêtes et plaintes.
- de déployer une stratégie d'information et de consultation spécifique aux parties prenantes directement affectées par le projet, à savoir les riverains des lignes et les propriétaires et exploitants agricoles qui se trouvent sur leur tracé.

Ce programme prévoit de recourir à des supports de communication dédiés à chaque type d'audience qui devront être créés et diffusés selon un calendrier bien défini. L'ensemble des actions recommandées ainsi que les supports, moyens et dates de diffusion sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4: Programme de la diffusion de l'information

Actions	Informations diffusée	Supports de communication	Moyens de diffusion
Publication d'informations générales par différents supports grand public	Informations générales relatives au projet : <ul style="list-style-type: none"> - Justifications technico-économiques - Description des impacts positifs et négatifs et résumé non-technique du PAES - Mécanisme de recours et de dépôt 	Supports immatériels en arabe et en français : <ul style="list-style-type: none"> - Articles - Communiqués de presse, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports web de Masen - Site internet de Masen - Supports web des autorités locales - Presse écrite
Mise à disposition des études environnementales et sociales	EIES PGES PEPP	Documents numériques en Français et Arabe	<ul style="list-style-type: none"> - Site web de la BEI - Site web de Masen
Mécanisme de suivi des activités de consultation	Remarques reçues au cours de la période de mise à disposition des documents et justification des réponses apportées	Rapport sur la consultation	<ul style="list-style-type: none"> - Site web de la BEI - Site web de Masen
Publication sur des supports dédiés aux informations spécifiques sur le projet visant les riverains	Informations détaillées relatives au projet : <ul style="list-style-type: none"> - Objectif, nature et ampleur du projet - Calendrier des travaux - Risques et impacts potentiels, plans d'atténuation - Processus de consultation des parties prenantes et opportunités 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports en arabe et en français - Dépliant, prospectus d'une page recto-verso avec des illustrations 	Autorités locales (Distribution aux délégations et Gouverneurs des zones du projet)
Réalisation d'un affichage informant sur le projet	Informations principales sur le projet : objectif, localisation, date de début et	Affiche	<ul style="list-style-type: none"> - Bureaux des autorités locales

<i>Actions</i>	<i>Informations diffusée</i>	<i>Supports de communication</i>	<i>Moyens de diffusion</i>
	de fin des travaux, mécanismes de recours, etc.		- Masen
Affichage de la liste des propriétaires	Liste des propriétaires potentiellement affectés dont les terrains se trouvent dans le corridor de la ligne	Affiche	Affichage aux bureaux des autorités locales (gouvernorats, délégations)
Notification individuelle des propriétaires	Informations détaillées sur le projet : - Impacts sur les propriétaires et exploitants - Mesures de compensation prévue - Voies de recours et de plaintes	Courrier	Envoi postal aux propriétaires concernés
Organisation des réunions de concertation avec les propriétaires		Notification de la date et du lieu de réunion par courrier	Invitation aux réunions par voie postale

5.1.2.3 Mobilisation des parties prenantes

5.1.2.3.1 Mesures en matière de mobilisation

Les mesures suivantes sont proposées :

- L'affectation pour le projet d'une personne en charge du HSE et de la gestion sociale et environnementale au sein de l'équipe de la Masen et des agences d'exécution en tant que point focal du projet pour les mécanismes d'engagement et de gestion des doléances des parties prenantes et pour le suivi de la mise en œuvre du PGES.
- La divulgation de l'EIES par le partage du rapport avec les parties prenantes les plus impliquées dans le processus, la production et le partage d'un résumé exécutif pour les parties prenantes clés du processus qui n'ont pas d'intérêt à lire le rapport dans son intégralité et l'organisation d'une consultation publique invitant toutes les parties prenantes locales qui présentera les principaux résultats de l'étude.
- La désignation d'un relais local pour faire connaître le projet et son avancement par le bouche-à-oreille. Il servira de lien entre le projet et les parties prenantes et pourra également soulever des demandes collectives ou des insatisfactions.
- La création d'un Comité de Suivi et de Médiation des Doléances regroupant les principaux acteurs du projet (Masen, agence d'exécution, entreprise contractante ou ses sous-traitants, etc.). Il sera également proposé lorsque pertinent aux institutions spécialisées dans la protection de l'environnement de participer en apportant leur expertise dans la gestion des questions environnementales. Ce Comité se réunira périodiquement pour faire le suivi des doléances des différentes parties prenantes et suivre de manière générale les impacts sociaux et environnementaux du projet. Il pourra également se réunir exceptionnellement à la demande de la Masen et des agences d'exécution. Le coordinateur de Masen en la matière préparera également des rapports d'avancement trimestriels pour présenter les valeurs des indicateurs de suivi des mesures d'atténuation sociales et environnementales qui seront discutées lors des réunions du Comité.
- L'entreprise en charge des travaux de construction mettra en place un HSE et un expert en gestion sociale et environnementale qui s'assura que le PGES et le plan d'engagement des parties prenantes sont bien mis en place.
- L'entreprise en charge de la construction devra mobiliser les ressources nécessaires pour l'assister dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet, principalement l'élaboration du PGES en phase construction, le suivi de la planification et des exigences du cahier des charges, la direction de l'exécution de certains travaux, à veiller au respect des obligations contractuelles, à optimiser les dépenses et à trouver des solutions aux problèmes pouvant survenir.

5.1.2.3.2 Outils et méthodes de consultation

Cette section présente l'ensemble des outils à la disposition du projet en matière d'engagement (information et consultation) de l'ensemble des parties prenantes. Elle est suivie d'une section similaire

consacrée aux méthodes de diffusion de l'information. Le plan présenté plus bas indique comment et dans quelles circonstances ces différents outils peuvent être utilisés dans la meilleure combinaison possible.

Réunions publiques d'information et de consultation

La réunion publique d'information est l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre d'un projet tel que celui en l'objet. Une telle réunion devrait faire l'objet de communication préalable (par invitation, voie de presse, affichage local, internet, radio, etc. dans la mesure du possible) et également en utilisant les relais administratifs dans les zones rurales et péri-urbaines que sont les agents d'autorité locale. En outre, pour que la consultation soit correctement informée, les documents à consulter, le cas échéant, doivent être distribués par voie électronique ou physique avant la réunion. Si une grande partie de la population est analphabète, une version inclusive du document doit être préparée, avec des illustrations et des formes de communication non textuelles. Ces réunions sont souvent relativement formelles car un certain ordre doit être préservé compte tenu de l'assistance généralement nombreuse.

La réunion publique présente les avantages suivants :

- Elle participe de la transparence nécessaire aux actions d'engagement avec les parties prenantes;
- Elle permet à un coût relativement réduit d'atteindre un public important ;
- Elle permet de diffuser des messages simples à une assistance variée.

La réunion publique présente les inconvénients suivants :

- Elles doivent être soigneusement préparées et organisées, et aussi qu'elles ne peuvent pas être utilisées comme l'unique outil de consultation dans un plan de mobilisation ;
- Compte tenu de l'audience nombreuse, la réunion publique peut échapper au cadrage du facilitateur ;
- La participation effective de tous les présents est difficile à obtenir, et dans la pratique se sont certains leaders qui vont généralement prendre la parole, voire monopoliser le débat au détriment des personnes vulnérables ou des femmes.
- Dans le contexte rural marocain ce mode de consultation peut ne pas favoriser la participation des femmes, pour des raisons culturelles. La réunion publique n'est donc pas toujours l'outil de communication indiqué pour informer ou consulter les femmes, à moins d'être organisée spécifiquement pour elles.

En résumé, la réunion publique d'information est un outil indispensable car elle apporte la transparence nécessaire à la divulgation de l'information mais elle doit être complétée par d'autres outils pour permettre une réelle consultation inclusive et à double sens.

Les réunions publiques d'information seront utilisées au niveau des entités de mise en œuvre du Projet avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Personnes affectées positivement ou négativement par le projet ;
- Organisations de la société civile
- Parties prenantes intéressées par le projet.

Discussions en focus groups

Les discussions en focus groups consistent à réunir un groupe limité relativement homogène de personnes (8 à 12 personnes en général) et à les inviter à discuter autour d'un thème précis. Il peut par exemple s'agir dans le cadre du projet de réunir des acteurs du secteur du transport de marchandises et de personnes d'un côté et les (potentiels) entrepreneurs de la région de l'autre, pour discuter avec eux les activités les concernant dans le projet, leurs impacts potentiels, leurs résultats attendus, les conditions requises pour leur réussite et leur disposition à y adhérer. Les focus groups peuvent aussi servir à discuter avec les entreprises locales comment elles peuvent accéder aux marchés du projet ou à discuter d'un thème précis avec des cadres de l'administration, d'autres organisations de la société civile, etc. En matière d'approche genre, dans un focus group, les personnes s'expriment plus facilement si les facilitateurs sont du même sexe qu'eux. Pour cette raison, il est conseillé que les facilitateurs pour des groupes mixtes travaillent en équipes composées d'hommes et femmes, et que les groupes des femmes soient modérés par des femmes. Les discussions en focus groups peuvent être utilisées en guise d'outil de consultation bidirectionnelle sur des questions précises soulevées par le projet. Elles peuvent aussi servir à consulter en vue de trancher entre deux options. Elles constituent un complément très utile à la réunion publique, dont elles n'ont pas les inconvénients.

Les discussions en focus groups seront également utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Populations affectées (surtout pour cibler des groupes spécifiques comme les femmes et les jeunes, etc.) ;
- Cadres de l'administration ;
- Organisations de la société civile ;
- Médias ;
- Entrepreneurs et représentants du secteur privé intéressés par le projet.

Entrevues en face à face

En tant qu'autres méthodes de consultation et d'information disponibles, l'entrevue en face à face permet de partager des informations et de recueillir l'avis individuel des personnes sur des décisions qui les concernent. L'entrevue en face à face permet en outre la confidentialité que requièrent certaines informations et décisions. Cette méthode requiert un temps et un effort considérable et ne

peut donc pas être utilisée de manière systématique pour tous les éléments à partager avec la population concernée.

Les entrevues en face à face seront utilisées avec les catégories suivantes de parties prenantes :

- Les bénéficiaires potentiels des activités du projet ;
- Les personnes affectées par le projet (par exemple, les personnes ayant des biens ou une propriété foncière affectée par le projet, les personnes ayant exprimé une doléance, etc.) ;
- Les cadres de l'administration ;
- Des organisations de la société civile.

5.1.2.4 Plan global de mobilisation des parties prenantes

Les tableaux suivants présentent les différentes mesures d'engagement des parties prenantes selon les phases du projet : conception, réalisation et exploitation. Le projet a une durée de vie d'exploitation de 25 ans.

Les modalités de communication et d'information sont susceptibles fortement d'évoluer au cours de ces 25 prochaines années. Aussi, il ne nous apparaît pas pertinent de proposer des mesures d'engagement des parties prenantes en phase de démantèlement à cette étape de développement du projet.

Tableau 5: Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de conception

Partie Prenante	Approche d'Engagement	Outils d'engagement/Support	Fréquence de communication
Masen	Rencontres/réunions Publication d'informations institutionnelles	Rapport d'activités EIES – PEPP – PAT Site web (fiche de projet de NOOR Atlas)	Régulière en fonction de l'avancement de la conception du projet.
Collectivité ethnique	Rencontres/réunions s/c des autorités locales et du Ministère de l'Intérieur avec les équipes ONEE et BET Consultations	Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Régulière en amont et au cours du processus d'acquisition Périodique en phase de réalisation de l'EIES
Population locale (zone d'impact indirect) y compris personnes vulnérables	Rencontres /réunions avec les équipes BET Consultations	Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique	Périodique

Partie Prenante	Approche d'Engagement	Outils d'engagement/Support	Fréquence de communication
	Affichage d'information Focus group	- RNT de l'EIES et support de la présentation) Supports visuels et explicites	
Président de la commune de Mrija et de Bni Mathar et conseil communal	Courriers, Rencontres / réunions	Brochure d'informations sur le projet Rapports d'activités Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Périodique
CRI/CRUI	Courriers Réunions	Dossier à remettre sur la plateforme Criinvest.ma (document sur le foncier, EIES, PSSE, documents de l'enquête publique, etc...) PV des réunions d'examen	Au cours du processus de validation des EIES et obtention des autorisations préalables
Autorités locales/ Wali de l'Oriental	Courriers, Rencontres / réunions	Brochure d'informations sur le projet Procès-verbaux	Régulière
Autorités locales/Gouverneur de Jerada	Courriers, Rencontres / réunions	Brochure d'informations sur le projet Rapports d'activités Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Périodique

Partie Prenante	Approche d'Engagement	Outils d'engagement/Support	Fréquence de communication
Autorités locales (Cäid, Mokadem, etc...)	Courriers, Rencontres / réunions, Planification et suivi des mesures d'accompagnement du Projet, Mise à contribution dans les sensibilisations, médiations et la gestion des plaintes et conflits relatif au Projet (MGP)	Brochure d'informations sur le projet Procès-verbaux y compris le PV de l'enquête publique Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Régulière
Administration publiques/Départements ministériels	Rencontres / réunions	Documents légaux Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Ponctuelle
ANAPEC	-	-	Non sollicitée en phase de conception
Protection Civile/Gendarmerie Royale	Rencontres / réunions	Documents techniques du projet Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Ponctuelle
ONGs	Rencontres /réunions/ focus groups Consultations Affichage d'informations	Posters Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Périodique

Partie Prenante	Approche d'Engagement	Outils d'engagement/Support	Fréquence de communication
Acteurs économiques (BET, entreprises)	Information Rencontres /réunions Consultations Affichage d'informations	Fiche d'information du projet Appel d'offres Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Ponctuelle
Media/presse	Information Publication des avis d'ouverture d'Enquête publique et de la réunion de consultation publique	Avis d'information Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Ponctuelle

Tableau 6 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase travaux

Partie Prenante	Approche d'Engagement	Outils d'engagement/Support	Fréquence de communication
Masen	Rencontres/réunions Courriers	Rapport d'activités et de suivi de mise en œuvre du projet Procès-verbaux Site web de Masen	Régulière tout au long de la construction du projet.
Collectivité ethnique	courriers	Rapports d'état d'avancement du projet Lettres d'information	Régulière (semestrielle)
Population locale (zone d'impact indirect) y compris personnes vulnérables	Courriers Affichage d'information Informations via les autorités locales Focus group	Procès-verbaux Rapports d'état d'avancement du projet Lettres d'information	Régulière (semestrielle) et ponctuelle le cas échéant et permanent pour les informations de chantier)
Président de la commune de Mrija et de	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports d'état d'avancement du projet	Régulière (semestrielle) et ponctuelle le cas échéant

Partie Prenante	Approche d'Engagement	Outils d'engagement/Support	Fréquence de communication
Bni Mathar et conseil communal		Procès-verbaux Lettres d'information	
CRI/CRUI	Courriers Réunions	Rapports d'état d'avancement du projet Rapports de monitoring E&S du projet	Régulière (semestrielle) et ponctuelle le cas échéant
Autorités locales/ Wali de l'Oriental	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports d'état d'avancement du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales/Gouverneur de Jerada	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports d'état d'avancement du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales (Cäid, Mokadem, etc...)	Courriers, Rencontres / réunions, Planification et suivi des mesures d'accompagnement du Projet, Mise à contribution dans les sensibilisations, médiations et la gestion des plaintes et conflits relatif au Projet (MGP)	Rapports d'état d'avancement du projet Rapports de monitoring E&S du projet	Régulière (mensuelle)
Administration publiques/Départements ministériels	Rencontres / réunions	Procès-verbaux	Ponctuelle
ANAPEC	Rencontres/réunions Affichage d'informations	Fiches des types d'emploi Besoins des entreprises Monitoring de suivi des emplois	Régulière
Protection Civile/Gendarmerie Royale	Rencontres/ réunions	Procès-verbaux	Ponctuelle
ONGs	Courriers	Rapport d'avancement du projet	Périodique (le cas échéant)

Partie Prenante	Approche d'Engagement	Outils d'engagement/Support	Fréquence de communication
	Planification et suivi des mesures d'accompagnement du Projet le cas échéant		
Acteurs économiques (BET, entreprises)	Rencontres/réunions	Rapport d'activités	Ponctuelle
Media/presse	Information	Ponctuelle	Ponctuelle

Tableau 7: Mesures d'engagement des parties prenantes en phase d'exploitation

Partie Prenante	Approche d'Engagement	Outils d'engagement/Support	Fréquence de communication
Masen	Rencontres/réunions Courriers	Rapport d'activités et de suivi d'exploitation du projet Procès-verbaux Site web de Masen	Annuelle
Collectivité ethnique	-	-	Pas de communication particulière engagée
Population locale (zone d'impact indirect) y compris personnes vulnérables	-	-	Pas de communication particulière engagée
Président de la commune de Mrija et de Bni Mathar et conseil communal	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports de suivi d'exploitation du projet Procès-verbaux	Annuelle
CRI/CRUI	Courriers	Rapports de suivi d'exploitation du projet Procès-verbaux	Annuelle
Autorités locales/ Wali de l'Oriental	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports de suivi d'exploitation du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales/Gouverneur de Jerada	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports de suivi d'exploitation du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales (Cäid, Mokadem, etc...)	Courriers, Rencontres / réunions,	Rapports de suivi d'exploitation du projet Rapports de monitoring E&S du projet	Rapports de suivi d'exploitation du projet

Partie Prenante	Approche d'Engagement	Outils d'engagement/Support	Fréquence de communication
	Mise à contribution dans les sensibilisations, médiations et la gestion des plaintes et conflits relatif au Projet (MGP)		
Administration publiques/Départements ministériels	-	-	Pas de communication particulière engagée
ANAPEC	Rencontres/réunions Affichage d'informations	Fiches des types d'emploi Besoins de l'exploitant	Au moment du recrutement du personnel d'exploitation
Protection Civile/Gendarmerie Royale	Rencontres/ réunions	Procès-verbaux	Ponctuelle
ONGs	Courriers	Rapport de suivi d'exploitation	Annuelles
Acteurs économiques (BET, entreprises)	-	-	Pas de communication particulière engagée
Media/presse	Information	Ponctuelle	Ponctuelle

5.2 Consultation des Parties Prenantes

5.2.1 Consultation des parties prenantes lors du processus d'acquisition des terrains

Le premier contact avec les différentes parties prenantes a été réalisé dans le cadre du plan d'acquisition des terrains en cours de réalisation, pour l'implantation des centrales. L'équipe du projet était mobilisée pour :

- L'acquisition des terrains pour l'implantation des centrales
- La coordination avec les autorités locales et les élus pour le déroulement des études requises pour le projet
- a mise en place sur le site de Ain Bni Mathar, d'un mécanisme de suivi et de gestion des doléances.

A cette phase du projet, les terrains sont en cours d'acquisition selon une démarche de concertation avec la population concernée ou ses représentants (élus des communes, Nouabs....) et les autorités locales.

5.2.2 Consultation des parties prenantes lors de la préparation de l'étude d'impact environnemental et social

Le deuxième contact avec une partie des parties prenantes du projet a été assuré lors de la préparation de l'EIES où le BET chargé de l'étude (NOVEC) a préparé une liste des informations à recueillir auprès des différents institutions et autorités gouvernementales afin de collecter les informations de base nécessaires pour l'analyse de l'état initial du projet.

Suite à cette demande d'information, Masen a préparé des courriers pour informer les différentes institutions et autorités gouvernementales en décrivant les objectifs escomptés du projet dans le cadre du programme solaire photovoltaïque. Les parties prenantes ont été directement consultées lors de différentes missions effectuées sur le terrain.

5.2.3 Consultation Publique

Conformément aux exigences de la KfW et de la BEI, une réunion de consultation publique sera organisée en commun accord avec les autorités locales après validation de la présente EIES par les IFIs (BEI et KfW), en présence des différentes parties prenantes du projet de la centrale solaire Noor Ain Bni Mathar.

Cette consultation aura pour objectif d'informer les parties prenantes du projet et recueillir leur point de vue sur les différents enjeux environnementaux et sociaux du projet.

5.2.4 Enquête Publique

Comme exigé par la 49-17 relative à l'évaluation environnementale ainsi que les décrets d'application de la loi 12-03 relative aux études d'impacts sur l'environnement, la consultation des parties prenantes sera effectuée comme suit :

- **Suite à l'enquête publique** qui devra avoir lieu au niveau des communes concernées par le projet.

La demande d'ouverture de l'enquête publique est déposée par le pétitionnaire auprès du secrétariat permanent du comité régional des études d'impact sur l'environnement qui assure également le secrétariat des commissions d'enquêtes publiques des études d'impact ordonnées dans sa circonscription. Elle est accompagnée d'un dossier comprenant notamment les documents d'EP établis en langues arabe et française (Fiche descriptive, résumé non-technique, et un plan de situation). L'ouverture de l'enquête publique est ordonnée par arrêté du gouverneur de la préfecture ou de la province concernée. Cet arrêté doit intervenir dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception par le gouverneur de la demande d'ouverture de l'enquête publique et du dossier d'enquête publique. La conduite de l'enquête publique est confiée à une commission présidée par l'autorité administrative locale du lieu d'implantation du projet. Elle est composée :

- du ou des président (s) de la commune ou des communes concernées ou de son représentant ;
- du représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement ;
- du représentant de l'autorité ou des autorités gouvernementales (s) chargée (s) du secteur concerné par le projet au niveau national ou régional, selon le cas.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est porté à la connaissance du public, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci, par sa publication dans deux journaux quotidiens au moins, dont un au moins en langue arabe, autorisés à recevoir les annonces légales, et son affichage dans les locaux de la ou des communes concernées. Cet affichage est maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission prend toutes les dispositions nécessaires permettant à la population concernée de consulter le dossier de l'enquête, au siège de la ou des communes concernées. Il met également à la disposition du public un registre dont les pages sont cotées, cachetées et paraphées en vue d'y consigner les observations et les suggestions relatives au projet. La durée de l'enquête publique est de vingt (20) jours. A l'expiration de ce délai, la commission élabore le rapport de l'enquête publique sur la base des observations contenues dans le(s) registre(s) visés. Le rapport de l'enquête publique et le(s) registre(s), signés par les membres de la commission, sont transmis par le président, selon le cas, soit au président du comité national d'étude d'impact sur l'environnement, soit au président du comité régional de l'étude d'impact concerné. Cette transmission doit intervenir dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Cette enquête a pour objet de permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations et propositions y afférentes. Ces observations et propositions sont prises en considération lors de l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement. Masen s'engage à respecter les différentes conditions de déroulement de l'enquête publique en se conformant à la réglementation en vigueur.

- **Suite à l'examen de l'EIES auprès du CRUI.** C'est à la CRUI, dans son ressort territorial, d'examiner les études d'impact sur l'environnement et de donner son avis sur l'acceptabilité environnementale des projets d'investissement qui lui sont soumis. Ce comité est constitué de membres mentionnés précédemment qui ont pour mission de donner leur avis sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Durant ce processus, l'enquête publique est ouverte au niveau des communes concernées par le projet sur une période **de 20 jours**. Durant cette période, la population locale peut exprimer son avis sur le projet et donner des observations ou des propositions qui seront inscrites sur un registre déposé dans chacune des communes pour cette fin. En termes de communication, un avis de l'ouverture de l'enquête publique sera publié sur deux journaux en arabe et en français au moins 15 jours avant la date de l'ouverture de l'enquête publique. Un arrêté gubernatorial sera élaboré par le gouverneur de la province de Jerada et sera affiché au niveau du siège des deux communes sur la même période. Selon la réglementation marocaine, la commission chargée de l'enquête publique peut recourir à tout autre moyen de communication adéquat, y compris l'audio-visuel, permettant d'informer

suffisamment la population concernée de l'objet de l'enquête publique. La commission chargée de l'enquête publique est composée des membres suivants :

- Le caïd
- Le président des communes
- Le représentant de la direction régionale de la transition énergétique ;
- Le représentant de la direction régionale du développement durable ;
- Et des représentants des autres départements ministériels.

Il est à noter que le président de la commission peut inviter à ses travaux, toute personne ou entité publique ou privée pouvant aider la commission dans sa tâche. Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission prend toutes les dispositions nécessaires permettant à la population concernée de consulter le dossier de l'enquête, au siège des communes concernées par le projet. A l'issue de cette enquête, la commission élabore le rapport de l'enquête publique sur la base des observations contenues dans les registres. Ce rapport doit synthétiser les observations et propositions formulées par la population concernée au sujet du projet.

L'étude d'impact environnemental et social a été élaborée selon les normes des bailleurs de fonds du projet, et les enquêtes publiques ont été ouvertes au niveau des deux communes de Mrija et Bni Mathar le **29 Juillet 2023**.

Tableau 8: Activités de consultation et d'information réalisées auprès des parties prenantes

Etape de projet	Type de consultation	Partie(s) Prenante(s) rencontrée(s)	Lieu et date	Supports d'information utilisés	Objet de la réunion
Conception du projet	Information des parties prenantes	Le grand public BET et entreprises de service	Depuis 2018	<ul style="list-style-type: none"> ■ Journaux nationaux (communiqués de presse) ■ Site internet de l'ONEE ■ Appel d'offre. 	Divulgateion de l'information à l'échelle nationale et locale.
EIESC Et EIES	Information des parties prenantes	Présidents de la commune de Mrija et de Bni Mathar ; Caïd du centre de Bni Mathar ; Division urbanisme et environnement (Province de Jerada) Chef du cabinet du Gouverneur de Jerada ; Responsable du service finances de la commune de de Mrija et Bni Mathar ; L'ONEE-BE à l'échelle locale (Ain Bni Mathar) Population locale rencontrée au niveau du centre de Bni Mathar.	En 2018-2019 Et à partir d'Avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> ■ Note relative au programme solaire photovoltaïque de l'ONEE transféré à Masen ■ Fiche descriptive du projet ; ■ Cartes de situation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prospection du terrain ; ■ Présenter le contexte du projet ■ Collecte des informations sociales relatives à la commune de Bni Mathar (Monographie, Plan de développement communal, ...); ■ Présentation de la situation du projet; ■ Collecte de la liste des associations actives dans le domaine de l'environnement.
	Enquête publique selon la loi 49-17	Population locale	31 Janvier 2019 et le 29 Juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un résumé non technique en langue française et arabe reprenant : les impacts environnementaux et sociaux durant les phases travaux, exploitation et démantèlement ; 	Information de la population locale Collecte des suggestions préalables et des observations de la population locale y compris les membres de la collectivité ethniques concernée par le projet

Etape de projet	Type de consultation	Partie(s) Prenante(s) rencontrée(s)	Lieu et date	Supports d'information utilisés	Objet de la réunion
				les impacts cumulatifs le mécanisme de gestion des doléances durant tout le cycle de vie du projet <ul style="list-style-type: none"> ■ Une fiche technique du projet ■ Carte de la zone d'impact ■ Publications dans les journaux ■ Affichage au niveau de la commune ■ Registre des remarques ■ Téléphone/ fax/mail du BET pour collecter directement les remarques. 	Intégration des remarques de la population locale dans l'EIES
	Examen de l'EIESC / acceptabilité environnementale	CRUI/ CNEI	Premier trimestre de 2019	<ul style="list-style-type: none"> ■ PPT en français ■ RNT ■ Rapport de l'EIESC ■ PSSE 	Présentation du projet et ses impacts positifs et négatifs sur l'environnement et sur la population locale.

5.3 Planning des activités prévues

L'activité de la consultation des parties prenantes est un processus qui évolue dans le temps. Masen poursuivra le dialogue avec les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, lors des différentes phases de conception, de construction et d'exploitation.

Tableau 9: Planning des activités de consultation prévues

Partie Prenantes consultées	Objet de la consultation	Moyens d'information à mettre en œuvre	Objectif de l'activité de consultation	Planning/ dates proposées
CRUI	Examen de l'EIES / acceptabilité environnementale	PPT en français RNT Rapport de l'EIES PSSE	Présentation du projet et ses impacts positifs et négatifs sur l'environnement et sur la population locale.	Troisième trimestre 2023
Consultation publique / Autorités locales	Consultation Publique de la population locale	Supports d'informations et de communication (affiches, information par les agents de l'autorité, etc.), et se déroule en plénière sur la base d'une présentation	Présentation des résultats de l'EIE, et discussion ouverte entre la population et le porteur du projet.	04 Octobre 2023
Population locale / ONGs	Information préalable de la population locale et réception des doléances en phase des travaux	Affichage au niveau du site du projet Communiqués de presse Fiche et registre des doléances Avis de recrutement Flyers distribués Information bouche à l'oreille (via le relais local de Masen)	Information des communautés locales pour leur fournir les informations pertinentes relative à la construction ; Collaboration avec les ONGs pour informer la population locale des différentes étapes de réalisation du projet / recrutement ; Consultation régulière des réclamations et suggestions des communautés locales afin de les traiter et répondre à chaque remarque ; Consultation ponctuelle des communautés locales en cas d'activité exceptionnelle susceptible de les affecter particulièrement.	Depuis le début des travaux
Population locale / ONGs	Consultation régulière avec la population locale en phase d'exploitation	Affichage au niveau de la commune Information bouche à l'oreille (via le relais local de Masen) Fiche et registre des doléances	Collaboration avec les ONGs locaux pour diffuser les informations à la population locale, Consultation régulière des communautés riveraines sur les impacts liés au Projet	En phase d'exploitation

Partie Prenantes consultées	Objet de la consultation	Moyens d'information à mettre en œuvre	Objectif de l'activité de consultation	Planning/ dates proposées
Population locale et autorités compétentes (environnement, équipement, énergies, ABH, ...)	Information préalable de la population du démantèlement du projet	Affichage au niveau de la commune Information bouche à l'oreille (via le relais local de Masen) Médias et presse	Informers la population de la fin de vie du projet/démantèlement/ changement de la technologie, ... et les impacts liés à cette phase	En phase de démantèlement

6 Mécanisme de gestion des doléances

6.1 Introduction

Une doléance est définie comme une plainte ou une préoccupation soulevée par une personne, un employé ou une organisation qui estime avoir été lésée par le Projet durant une phase de son développement. Les doléances peuvent avoir la forme de plaintes spécifiques pour d'éventuels préjudices (réels ou perçus), des préoccupations générales au sujet des activités du projet, ou ses relations avec les parties prenantes.

Les normes des bailleurs de fonds exigent que les mécanismes de gestion des doléances constituent un moyen structuré de réception et de résolution des revendications. Les doléances devraient être traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent qui est approprié sur le plan culturel et aisément acceptable pour tous les segments des communautés affectées, gratuitement et sans représailles. Le mécanisme devrait être approprié à l'ampleur des impacts et des risques présentés par un projet et avantager la société et les parties concernées. Le mécanisme ne doit pas entraver les recours judiciaires ou administratifs.

Le projet mettra en place un mécanisme extra-judiciaire de traitement des doléances pour les communautés affectées. Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice marocaine, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Ce mécanisme couvre tout type de requêtes (plaintes, observations et suggestions selon les définitions plushaut) quel qu'en soit le sujet et la nature, et comprendra trois étapes principales :

- La réception et l'enregistrement de la requête ;
- Le classement et la catégorisation de la requête en doléance, observation ou suggestion ;
- Le traitement amiable (dans la mesure du possible) par le projet et la transmission d'une réponse écrite du projet au concerné qui sera ensuite signée par ce dernier en cas d'acceptation. La médiation sera proposée dans le cas où la réponse du projet n'est pas acceptée par le concerné.

Le mécanisme de gestion des doléances du Projet complète le mécanisme de gestion des doléances prévu par la réglementation marocaine. Il satisfait aux principes des standards internationaux, à savoir les suivants :

- Il est légitime et inspire la confiance ;
- Il n'entraîne pas de représailles contre ceux qui l'utilisent ;
- Il est proportionné aux risques et impacts du Projet ;
- Il est aisément accessible et largement connu des parties prenantes du Projet, et en particulier des personnes affectées ;
- Il est gratuit ;
- Il peut être anonyme si requis par le plaignant et garantit une gestion confidentielle des demandes ;

- Il est juste, transparent et inclusif ;
- Il comporte un processus prévisible et rapide ;
- Il demeure accessible même si la personne recherche concomitamment une réparation en justice.

Le Mécanisme de Gestion des Doléances proposé couvre les différentes phases du projet, c'est à dire la phase actuelle de conception et préparation, la phase de construction, et la phase d'exploitation. Toutes les doléances seront éligibles à examen, quelle qu'en soit la nature, l'origine, et le mécanisme par lequel elles sont communiquées au Projet. Si le projet voit plusieurs doléances qui concernent une même incompréhension ou sujet, un message pourrait être communiqué au grand public pour clarifier le sujet.

Le mécanisme de gestion des doléances pour le projet repose, entre autres, **sur le mécanisme national de gestion des doléances.**

La Constitution de 2011 a fait du droit de recours des citoyens face aux politiques publiques et aux programmes et projets mis en œuvre par l'administration un droit constitutionnel. L'article 256 exige des services publics d'être « à l'écoute des usagers » et d'« assurer le suivi de leurs observations, propositions et doléances ». En 2018, les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par décret, le décret n° 2-17-265 qui définit la procédure de réception des remarques et propositions des usagers, du suivi et du traitement de leurs réclamations. Il définit les réclamations, observations et suggestions, et introduit plusieurs possibilités pour déposer une réclamation, y compris par voie électronique sur le portail chikaya.ma, spécialement ouvert à cette fin. De même qu'il définit les moyens à mettre en place par chaque administration ou entité qui gère un service public pour recevoir, traiter et suivre les plaintes de ses usagers ou des personnes concernées par son action. Un arrêté pris par la ministre de la Réforme de l'Administration n° 2488.17 fournit le modèle de formulaire de présentation des plaintes et de notification de leur réception.

Le mécanisme national marocain de gestion des plaintes tel que défini par le décret n° 2-17265, mentionné ci-dessus, se présente de la manière suivante :

- Le plaignant ou la plaignante peuvent introduire la plainte, soit en utilisant le site www.chikaya.ma, soit en utilisant la voie postale, soit en se présentant physiquement dans les locaux de l'entité concernée par la plainte ;
- Un numéro national d'appel 3737 (centre d'appel payant du portail national Chikaya.ma) est mis à la disposition des plaignants potentiels pour les informer sur le système Chikaya et les orienter sur les modalités à suivre pour l'utiliser. Il est également possible d'introduire par les mêmes canaux des observations ou des suggestions ;
- Immédiatement après avoir formulé sa plainte, le plaignant reçoit une confirmation, qui comporte un numéro de réclamation, le nom de l'administration concernée,

l'objet de la plainte, la date de sa réception, la signature et le cachet du responsable de l'administration concernée.

- Lorsque la plainte parvient à l'administration concernée, elle est reçue, traitée, suivie et documentée par l' « Unité de réception, de suivi et de traitement des plaintes » créée à cet effet en vertu de l'article 13 du décret 2.17.265 et dotée des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement efficace de sa mission (art. 16) ;
- Le traitement de la plainte et l'information de l'utilisateur nécessitent un délai maximal de 60 jours à compter de sa réception par l'administration concernée. Dans le cas d'un manque de clarté ou l'absence des justificatifs indispensables pour le traitement, l'utilisateur est informé dans un délai de 15 jours après la soumission de sa réclamation des éléments manquants et des compléments à réunir ;
- Les plaintes ne sont pas traitées si elles concernent des questions pour lesquelles la justice a été saisie ou visant la révision d'une décision de justice irrévocable.

Il utilisera comme points d'accès de proximité les Unités de Réception, de Suivi et de Traitement des Doléances (URSTD) créées en vertu du décret n°2-17-265 au sein des agences d'exécution du projet, les URSTD des autorités locales lorsqu'elles existent ainsi que les bureaux de chantiers pendant la phase des travaux. Des agents de liaison au sein de ces entités au niveau local seront désignés et formés pour assurer le lien entre ces points d'accès de proximité et le mécanisme de gestion des doléances au niveau des entités de mise en œuvre.

6.2 Principes d'élaboration du mécanisme de gestion des doléances

Le mécanisme de gestion des doléances est basé sur les principes suivants.

- **Transparence et impartialité** : Le processus de résolution des doléances est transparent, en harmonie avec la culture locale et disponible dans la langue appropriée. Le mécanisme est conçu en collaboration et en partenariat avec les communautés. Elle assure explicitement les usagers potentiels que le mécanisme n'entravera pas leur accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs.
- **Accessibilité et culturellement approprié** : Toutes les parties prenantes, y compris les membres de la communauté locale, et les éventuelles personnes vulnérables, ont accès au mécanisme. Ce mécanisme est adapté pour le rendre compatible avec la culture locale (langage, accès des femmes) et accessible aux parties prenantes vulnérables.
- **Communication régulière et ouverte** :
 - Registres écrits : Toutes les doléances sont consignées sur un registre de suivi ;
 - Dialogue et visites du site : Toutes les doléances donnent lieu à des discussions avec le plaignant et, si nécessaire, à une visite du site afin d'avoir une idée exacte de la nature de la préoccupation. La visite a pour objectif de vérifier la validité et la gravité de la doléance ; et,

- Résolution opportune : Le Projet vise à résoudre toutes les doléances dans un délai défini, pour certaines doléances et tenant en compte la nature, le projet donnera une réponse mais sans délai défini.

Le mécanisme de gestion des doléances doit être présenté aux différentes parties prenantes du projet. En effet, les doléances pourront être inscrites au niveau d'un registre qui sera mis à disposition de la population et toutes les parties prenantes. Ce registre est déposé au niveau du siège de MASEN sur place. Une adresse mail a doit également être mise à disposition des parties prenantes pour envoyer leurs doléances et suggestions.

Le mécanisme de règlement des doléances pour le projet respectera les principes suivants :

- Expliquer dès le départ le but de la procédure,
- Rassurer les personnes qu'il n'y aura ni coûts, ni rétribution associée à la déclaration d'une doléance ;
- L'ensemble du processus (c'est-à-dire comment une plainte est reçue et examinée, comment les décisions sont prises et quelles possibilités peuvent exister pour faire appel) se fera aussi transparent que possible par une mise en forme écrite, de la publicité et en l'expliquant aux acteurs concernés ;

6.3 Caractéristiques du mécanisme de gestion des doléances

6.3.1 Principes clés

Le mécanisme de gestion des doléances pour le projet respectera les principes suivants :

- Expliquer dès le départ le but de la procédure ;
- Rassurer les personnes qu'il n'y aura ni coûts, ni rétribution associés à la déclaration d'une doléance ;
- L'ensemble du processus (c'est-à-dire comment une plainte est reçue et examinée, comment les décisions sont prises et quelles possibilités peuvent exister pour faire appel) se fera aussi transparent que possible par une mise en forme écrite, de la publicité et en l'expliquant aux acteurs concernés ;

6.3.2 Champs d'application

Le champ d'application du mécanisme de règlement des doléances doit couvrir tous les problèmes et préoccupations des parties prenantes concernant les activités du projet et la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation identifiées à l'étape de l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES). En général, toutes les revendications des communautés touchées devraient être acceptées et aucun jugement rendu avant une enquête, même si les plaintes sont mineures. Cependant un certain nombre de plaintes sont directement adressées à l'entreprise et peuvent être résolues dans un délai très court (en moins d'une demi-journée).

6.3.3 Types de doléances et conflits à traiter

Type de plainte en phase de développement

Ce type de plainte concerne principalement le programme de restauration des moyens de subsistance, les plaintes suivantes peuvent être formulées :

- Contestation contre le principe d'acquisition des terres auprès des collectivités ethniques ;
- Erreurs ou contestation dans l'identification et l'évaluation des nuisances dues au projet ;

Type de plainte en phase des travaux

Durant la phase travaux, les plaintes peuvent être pour les raisons suivantes :

- Nuisance dues à l'augmentation des poussières et du bruit
- Occupation temporaire des voiries par la mise en place du chantier
- Risques d'accidents liés à la circulation des engins du chantier
- Restriction d'accès au site ou à la zone du pâturage
- Coupure d'électricité suite aux travaux de raccordement de la centrale
- Recrutement de la main d'œuvre locale.

Ces plaintes sont mises à titre indicatif, d'autres types de plaintes pourront être formulés par les parties prenantes.

Type de plainte en phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation, les plaintes peuvent être pour les raisons suivantes :

- Risques d'accidents liés à la circulation des engins d'entretien et de réparation
- Coupure d'électricité suite aux travaux d'entretien et de maintenance de réseau de raccordement de la centrale
- Recrutement de la main d'œuvre locale.

Ces plaintes sont mises à titre indicatif, d'autres types de plaintes pourront être formulés par les parties prenantes.

Prise en considération en particulier de la Violence Basée sur le Genre

Les doléances concernant les inégalités de genre, les abus et l'exploitation sexuelle seront prises en charge selon plusieurs canaux différents pour déposer leur doléance :

- Le Mécanisme de Gestion des Doléances proposé dans le plan d'engagement des parties prenantes ;

- Des mécanismes qui pourraient être gérés par des associations féminines à recenser et mobiliser dans la zone du projet.

Les considérations spécifiques concernant le mécanisme de gestion des doléances dans la lutte contre la Violence Basée sur le Genre sont les suivantes :

- Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne devra être conservée au niveau du mécanisme de gestion des doléances.
- Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas de Violence Basée sur le Genre (VBG) :
 - La nature de la doléance (ce que déclare le porteur de la doléance en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
 - Si, à sa connaissance, l'auteur était associé au projet ;
 - Si possible, l'âge et le sexe de la victime.
- Immédiatement après avoir reçu la doléance directement d'une victime, le Mécanisme de Gestion des Doléances doit aider cette dernière en l'orientant vers des services de lutte contre la Violence Basée sur le Genre pour qu'elle y soit prise en charge. Cela sera possible grâce à la liste des associations féminines qui aura été dressée lors du recensement effectué avant le démarrage des travaux.
- Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles traitent de l'identité du porteur de la doléance. En ce qui concerne la Violence Basée sur le Genre, le mécanisme de gestion des doléances doit servir essentiellement à :
 - Orienter les porteurs de la doléance vers les services de lutte contre la Violence Basée sur le Genre ;
 - Enregistrer la suite donnée à la doléance.

Le Mécanisme de Gestion des Doléances concernant les abus et l'exploitation sexuelle est détaillé dans le plan d'action contre les violences basées sur le genre.

6.3.4 Méthodes d'annonce du mécanisme de doléances

Les mécanismes de règlement des doléances seront annoncés par les moyens suivants :

- Au cours de la réunion de la consultation publique qui est organisée pour les parties prenantes.
- Lettres aux autorités ;
- Au niveau du RNT qui sera consulté par la population locale ;
- Au niveau du PAT ;
- Au niveau des flyers distribués au niveau des douars ;
- Sur le site internet de Masen dans un premier temps puis élargi à la société de projet retenue pour la réalisation et l'exploitation dans un second temps.

6.4 Déroulement du mécanisme

6.4.1 Soumission et réception de la doléance

La présentation de doléances durant la phase de construction et les phases opérationnelles sera possible sous forme écrite ou verbalement aux points de contrôle du projet, et lorsque le responsable de liaison communautaire visite les douars concernés, et sous forme écrite par la poste et en ligne. En cas de doléance anonyme (par exemple, lettre ou e-mail sans détails sur le plaignant) ou de demandes relatives à la doléance pour rester anonyme, celle-ci sera également acceptée et traitée. Un registre détaillé des réclamations, les dates de dépôt, les responsables en charge du traitement de la plainte, les réponses fournies et enfin la date de la résolution seront conservés. Ces documents seront vérifiés par des vérificateurs externes indépendants.

Le formulaire de dépôt des plaintes sera disponible au niveau du point d'entrée du chantier et au siège de la caïdat. Les plaintes verbales seront recueillies par le CLO et seront retranscrites dans le formulaire le cas échéant, de même que des plaintes reçues par poste ou par mail.

Parmi les outils mis en œuvre pour assurer un mécanisme de gestion des doléances efficace, c'est la mise en place d'un comité de gestion des doléances (CGD). Ce CGD aura pour rôle d'examiner les recours, de proposer des amendements et d'assurer la transparence du mécanisme. Sa composition sera fixée pour assurer une efficacité maximale, tout en étant conforme à la réglementation en vigueur. Afin de promouvoir la transparence et garantir un mécanisme de doléance efficace, les parties prenantes seront informées du mécanisme proposé lors des consultations publiques et pourront proposer d'autres procédures.

La composition du comité de gestion des doléances proposée est la suivante :

- En phase de conception/acquisition :
 - Un responsable E&S de Masen ;
 - Un responsable foncier de Masen ;
 - Un responsable de liaison communautaire (RLC ou CLO) ;
 - Un représentant de l'autorité locale (caïds) de la zone

- Un représentant de chacune des communes concernées par le projet.

En phase de construction, le représentant des entreprises des travaux et leur sous-traitant feront également faire partie du comité de gestion des doléances.

En phase d'exploitation, le comité de gestion des doléances se limitera au représentant de la société d'exploitation et aux responsables des sous-traitants assurant l'opération et la maintenance de la centrale, l'approche des autorités locales pourra être effectuée au besoin.

Masen s'engage à recevoir les plaintes issues des différentes voies (lettre, verbalement, ...). Les plaintes reçues par les agents de liaison aux communautés seront classées et portent des numéros d'identification. Toutes les plaintes enregistrées recevront une réponse tout en s'assurant que ce délai de réponse a été mis en œuvre.

D'une manière générale, voici quelques règles de réception de la procédure qui seront suivies concernant les doléances :

- Toutes les doléances entrantes seront reconnues comme tels dès que possible, au plus tard une semaine après la réception. Une confirmation formelle avec un numéro de plainte, ou autre signe distinctif et un délai de réponse, assure au plaignant que l'organisation répond correctement, et il donne au projet un compte rendu de l'allégation.
- Si une enquête plus complexe est nécessaire, le plaignant recevra une mise à jour dans les deux semaines de la réception de la doléance, expliquant les mesures à prendre pour résoudre la plainte et le délai probable ;
- La première lettre d'accusé de réception doit contenir une explication sur les prétentions qui sont clairement en dehors de la portée du mécanisme et ce que les communautés des mécanismes alternatifs peuvent utiliser pour régler ces problèmes potentiels

6.4.2 Traitement des doléances

Le traitement des doléances est basé sur les principes décrits ci-dessus, le processus de mécanisme de gestion des doléances se déroule en 4 phases :

- Réception et enregistrement de la doléance (J);
- Inspection du site et investigation (dans un délai ne dépassant pas J+15 si la doléance est complexe) ;
- Réponse (J+7, Ou J+16 si les inspections sont faites) ;
- Suivi et évaluation

Pour s'assurer que toutes les doléances sont adéquatement étudiées et résolues, un journal quotidien de doléance sera conservé, documentant toutes les actions prises pour corriger chaque grief.

Une étude approfondie de chaque doléance doit être menée afin de déterminer la nature des doléances et identifier les doléances complexes nécessitant un traitement spécial.

Pour les doléances complexes, une équipe d'enquêteurs devra être nommée. Si l'équipe d'enquêteurs a été formée en interne, les questions qui seront prises en considération comprennent les éventuels conflits d'intérêts, qualifications, répartition par sexe et budget.

En cas de doléances sensibles - telles que celles impliquant des intérêts multiples et un grand nombre de personnes touchées, il peut être utile de s'engager en dehors des organisations dans une enquête conjointe, ou permettre la participation des autorités locales, uniquement si les plaignants acceptent cette approche. Les organisations non gouvernementales et les autorités locales et organismes publics peuvent participer à l'enquête relative à une doléance, si le plaignant l'accepte.

D'une manière générale, une centrale solaire photovoltaïque en phase d'exploitation n'engendre pratiquement pas de nuisance ou des problèmes particuliers pouvant déclencher une éventuelle plainte, les doléances qui peuvent avoir lieu seront notamment exprimées en phase de construction suite à d'éventuelles perturbations des infrastructures à proximité des sites du projet.

6.4.3 Réponses et options de résolution des doléances

Un mécanisme de gestion des doléances doit être flexible et présente une solution pour chaque type de doléances. Pour ce faire, une liste d'options appropriées pour différents types de doléances sera fournie. Ces options peuvent inclure :

- Une modification ou diminution des activités nocives en limitant leur durée et leur portée (par exemple bruit de construction), en fournissant des excuses,
- Remplacement des objets et biens perdus, versement d'une indemnité monétaire (par exemple un mouton ou une chèvre se blesse dans la zone du projet)

Le comité de gestion des doléances se réunira sur une fréquence à adapter en fonction de l'état d'avancement des travaux (d'une manière hebdomadaire éventuellement au démarrage des travaux et bimensuelle ou mensuelle par la suite, en fonction du nombre de doléances) et fournira une proposition pour résoudre la plainte, qui aura le soutien de la haute direction. L'agent de liaison communautaire communiquera ensuite avec le plaignant pour obtenir un accord sur la solution proposée. Il faut noter que dans certains cas, les doléances peuvent être traitées rapidement (dans la journée) surtout en phase de construction.

Si toutes les parties acceptent la solution proposée, les actions convenues seront exécutées dans les délais établis. Si le plaignant n'accepte pas la proposition de résolution, le comité de gestion des doléances devra réévaluer la situation et s'assurer que toutes les solutions de rechange au sein du mécanisme de règlement des griefs ont été explorées. S'il n'est pas possible au sein du mécanisme de règlement des griefs de s'entendre sur une solution acceptable pour toutes les parties, la plainte sera soumise à des mécanismes externes.

La surveillance rapprochée d'une plainte se fera, si possible, en recueillant la preuve que les actions nécessaires ont eu lieu. Par exemple :

- Si le problème a été résolu à la satisfaction des plaignants, obtenir une confirmation et la déposer ainsi que les documents de l'affaire ;
- Prendre des photos ou recueillir d'autres preuves documentaires pour créer un dossier complet de la plainte et la façon dont elle a été résolue.

La figure ci-après résume le processus de gestion des griefs proposé :

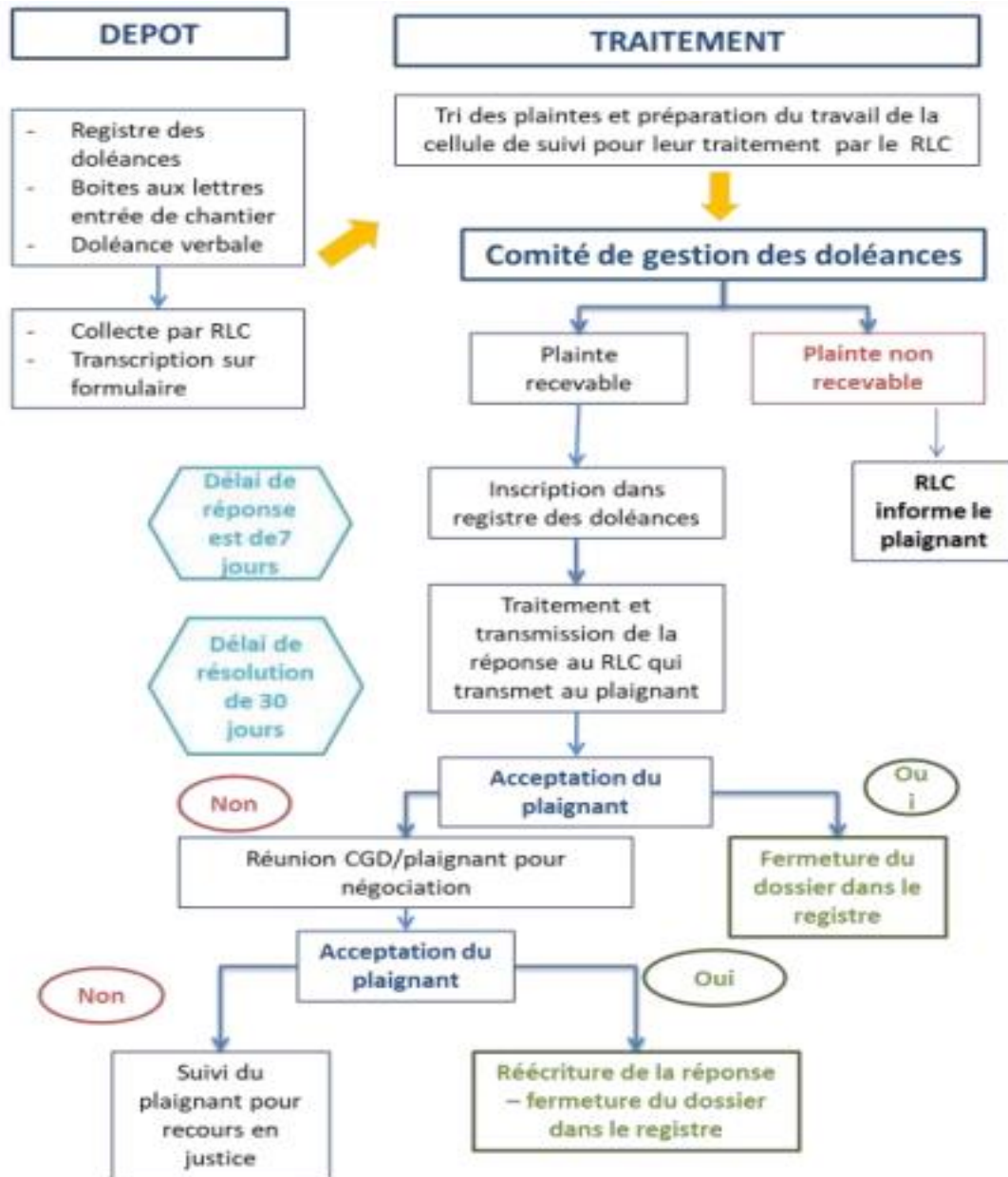


Figure 3: Schéma du système de gestion des doléances

7 Suivi et évaluation des engagements

Il est important d'assurer un suivi de la participation des parties prenantes afin de s'assurer que les activités de consultation et de divulgation sont efficaces, et notamment que les parties prenantes, telles que les communautés locales, ont été véritablement consultées pendant tout le processus.

Le suivi sera intégré au suivi environnemental et social du Projet et inclura :

- Un reporting régulier sur les activités de consultation formelles et informelles menées auprès des communautés et des autorités gouvernementales ;
- Un reporting régulier sur les doléances reçues et leur résolution ; et,
- Un audit interne périodique de la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes.
- Le reporting sur la mise en œuvre du PEPP inclura notamment :
 - Les documents diffusés : leurs types, fréquence, et lieu ;
 - Le lieu et la date des événements de participation formelle et le niveau de participation notamment les groupes spécifiques de parties prenantes ;
 - Le nombre et les types de parties prenantes contactées par courrier, par internet et par d'autres moyens de communication ;
 - Les observations reçues par les autorités gouvernementales, et d'autres parties et transmises au Projet ;
 - Le nombre d'observations par sujet et type de partie concernée, et les informations détaillées fournies en retour ; et,
 - Le nombre et les types de doléances ainsi que la nature et la date de leur résolution.

Le suivi des engagements des parties prenantes est assuré par Masen via le comité de gestion et du suivi des doléances mise en place au niveau de chaque site.

Le contractant principal (EPC) mettra également au point un mécanisme de règlement des conflits au travail (Conditions, droits, santé et sécurité au travail) conforme à la réglementation marocaine. Une boîte aux lettres serait mise en place dans les installations du site pour recueillir les griefs relatifs au travail. Chaque employé sera informé de ce mécanisme et sera en mesure de soumettre un grief de manière anonyme.

Le suivi inclura les points suivants :

- Un audit de la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes ;
- Suivi du plan d'acquisition des terres auprès des collectivités ethniques ;
- Le suivi des activités des consultations menées auprès des communautés locales et des autorités gouvernementales ;

- Le contrôle de l'efficacité des processus de participation dans la gestion des impacts et attentes en assurant le suivi des avis reçus lors des consultations, l'enregistrement et le suivi des engagements pris auprès des communautés ; et
- Le suivi des doléances reçues et leur résolution.
- Suivi et évaluation des comptes rendus.

Le système de suivi est l'un des moyens pour impliquer des contrôleurs issus des parties prenantes dans le contrôle et le suivi des impacts du projet et des programmes d'atténuation, il permet non seulement à montrer une crédibilité vis-à-vis des parties prenantes mais aussi d'affiner les mesures mises en œuvre pour réduire les risques environnementaux et répondre des différentes suggestions ou plaintes des parties prenantes concernées par le projet.

7.1 Comptes rendus aux parties prenantes

Il est important de rapporter toutes les activités mises en place pour assurer le dialogue et la participation des parties prenantes. Ces comptes rendus permettront d'évaluer les performances des activités entreprises dans le cadre de l'engagement des parties prenantes.

Ces rapports ou comptes rendus sont dynamiques, élaborés depuis la première consultation avec les différentes parties prenantes et dureront même en phase d'exploitation du projet.

Comptes rendus des consultations publiques

La présentation du projet aux différentes parties prenantes lors des consultations publiques prévues avec l'exposition des principaux enjeux identifiés ainsi que les impacts environnementaux et sociaux qui peuvent avoir lieu suite à la mise en place du projet avec une proposition des mesures de suppression et /ou d'atténuation qui sont mises en place, représente la première étape concrète pour engager les différentes parties prenantes et permettant ainsi de recueillir leurs suggestions et questionnements. A l'issue de ces consultations un compte rendu détaillé de chacune des consultations. Ce compte rendu contiendra :

- Le lieu et la date des consultations publiques tenues auprès des parties prenantes du projet ;
- La liste de présence ;
- Les nombres présents, leurs statuts et leurs genres ;
- La représentativité féminine parmi les parties prenantes ;
- Les questions soulevées durant la consultation et les différentes réponses fournies ;
- Les différentes observations et suggestions proposées par les différentes parties prenantes ;
- Des photos illustrant les consultations.

Documents des études d'impacts environnementales et sociales

Les rapports des EIES seront envoyés aux parties prenantes participant dans l'évaluation des impacts prévus du projet sur l'environnement. Les résumés non techniques (RNT) seront envoyés à différentes

communes en français et en arabe afin d'être consultés par les parties prenantes concernées par le projet. L'EIESC et les études d'impact environnemental et social détaillées seront mises en ligne sur le site de Masen.

Rapports de suivi

Les rapports de suivi concernent les rapports trimestriels élaborés pour chaque site du projet, suite à la récapitulation de toutes les activités et questions soulevées et la manière dont elles ont été traitées, notamment les mesures de réparation, d'indemnisation et d'atténuation proposées en réponse aux doléances, ainsi que l'analyse des tendances des principaux indicateurs de performance.

A titre indicatif ce rapport inclura :

- Le nombre d'observations et de demandes de renseignements reçues et de réponses données
- Les questions soulevées, les niveaux de soutien et d'opposition au Projet ;
- Le nombre de doléances déposées ;
- Les types de doléances et
- Le délai de résolution des doléances.

Des rapports semestriels en phase travaux et annuels en phase d'exploitation de suivi et de surveillance environnementale et sociale font également partie des comptes rendus élaborés pour illustrer les activités d'engagement des parties prenantes du projet.

7.2 Indicateurs de suivi

Le suivi des actions d'engagement sera interne, et concernera les principaux indicateurs suivants :

- Réunions de toutes natures dans le cadre du projet ;
- Nombre et qualité des participants ;
- Problèmes spécifiques soulevés par les participants aux réunions ;
- Nombre d'incidents communautaires (type blocage d'accès de chantier, manifestation, etc...)
- Plaintes :
 - o Etablissement de catégories simples permettant de classer les plaintes,
 - o Nombre de plaintes
- Rapports : rapports de suivi interne des activités de consultation et rapports de suivi environnemental et social ;
- Actualisation du présent PEPP : Le présent PEPP pourra être actualisé si cela se justifie compte tenu de changements législatifs, de modifications dans l'organisation du Projet, ou en fonction des leçons tirées de la pratique. Le PEPP actualisé sera republié sur le site du Projet en lieu et place de la présente version initiale.

Dans le cadre du présent PEPP, les indicateurs de suivi sont présentés au niveau du tableau suivant :

Tableau 10: Indicateurs de suivi des doléances

Indicateurs	Responsabilité de suivi	Calendrier	Moyens de suivi
Nombre des doléances reçues pour les questions du foncier	Masen / CGD	Phase de développement/ acquisition des terres Phase travaux et d'exploitation (le nombre devra tendre vers 0)	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances
Durée moyenne du traitement des griefs et la résolution et la tendance dans le temps	Masen / CGD	Durant toutes les phases	Registre des doléances
Nombre des doléances reçues pour les nuisances liées aux travaux	Masen / CGD	Début des travaux	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances
Nombre des doléances nécessitant un traitement spécial ou complexe	Masen / CGD	Depuis le démarrage du processus d'acquisition des terres	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances
Délai d'exécution et de traitement des doléances par catégorie	Masen / CGD	Depuis le démarrage de la phase des travaux	Rapport trimestriel de suivi des doléances
Qualité des supports d'information	Masen / CGD	Depuis la phase de conception/ études	Réunions de validation des documents et support diffusés Mise à jour du site internet
Activités des consultations menées auprès des communautés locales et des autorités gouvernementales	Masen / CGD	Depuis la phase de conception/ études environnementales et sociales	Réunions et comptes rendus Rapports annuels d'activités

Masen mettra en place une personne responsable du suivi de l'engagement des parties prenantes qui pourra appartenir à la Direction développement durable.

8 Plan de mise en œuvre

8.1 Ressources et responsabilité

Masen dispose d'une organisation interne, qui est chargée non seulement du développement et du suivi de construction mais aussi de la mise en place sur chaque site d'un mécanisme de suivi et de gestion des doléances.

Pour le traitement des doléances c'est le spécialiste de liaison communautaire de Masen désigné qui l'assure, ce cadre est responsable de :

- Recevoir, Enregistrer et traiter les doléances en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables
- Informer le CGD systématiquement des doléances reçues à partir des différents canaux de réception
- Favoriser le règlement à l'amiable des doléances
- Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information
- Participer aux réunions du CGD
- Suivre la mise en œuvre des mesures de remédiation le cas échéant.

8.2 Fonctions managériales

Les éléments clés de la gestion de l'engagement des parties prenantes sont décrits comme suit :

- L'équipe de gestion environnementale et Sociale de Masen aura la supervision du programme d'engagement des parties prenantes, qui sera mis en œuvre par le responsable du site ;
- La stratégie d'engagement des parties prenantes de l'entreprise sera communiquée en interne de la société par l'émission des notes de services du Directeur Général adressées à tous les dirigeants, employés et actionnaires ;
- Tous les documents produits ou reçus en relation avec l'engagement des parties prenantes (y compris le registre des griefs) seront déposés conformément au système de contrôle des documents de Masen ;
- Un registre des griefs sera établi et tenu par l'agent de liaison communautaire ;
- Un journal et une procédure pour suivre toutes les communications entrantes et sortantes concernant l'engagement des parties prenantes seront établis et maintenus par les responsables HSE sur site ;
- La gestion efficace des entrepreneurs vis-à-vis des riverains et le maintien de bonnes relations seront assurés par les actions suivantes :
 - o Préparation d'une charte de bonnes pratiques pour les entrepreneurs concernant le respect de la population et le contexte local ;
 - o Faire du respect de la charte de bonnes pratiques une obligation contractuelle ; et
 - o Formation des responsables de Masen sur l'exigence et l'importance que les entrepreneurs respectent la charte de bonnes pratiques

L'engagement des parties prenantes est intégré dans le Système de Gestion Environnementale et Sociale de Masen.

9 Annexes

ANNEXE 1: Canvas de registre des plaintes

CANVAS DE REGISTRE DES PLAINTES

Numéro de plainte	Date de réception	Nom de la personne qui a reçu la plainte	Où et comment la plainte a été reçu ?	Nom et contact de la plaignant(e) (si connu)	Contenu de la plainte (Inclure les griefs, suggestions, enquête)	Est-ce que la réception de la plainte a été notifiée au plaignant ? Moyen de communication et par qui ?	Date envisagée pour la réponse à la plainte	Décision donnée (inclure nom des participants et date de décision)	Décision communiquée au plaignant ? Y/N Si oui explique quand et via quelle méthode de communication	Le plaignant a-t-il été satisfait de la décision ? Si négatif, expliquer pourquoi et faire connaître les autres étapes de la procédure	Aucune Action de suivi ?
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											

ANNEXE 2: Formulaire de dépôt des doléances

Fiches des doléances

(A établir en deux exemplaires originaux)

Date d'introduction de la doléance :/...../.....

Référence de la doléance :

Nom et prénom du demandeur :	Nom et prénom de la personne recevant la doléance/proposition :
N° CIN :	
Statut (cocher la case adaptée) : Doléance <input type="radio"/> Proposition <input type="radio"/>	
Mode de réception: Mail <input type="radio"/> Sur place/en main propre <input type="radio"/> autres (préciser)	
Langue d'expression:	
Objet de la proposition/doléance :	
Signature du plaignant :	Signature de la personne recevant le plaignant :

(يتم إعداده في نسختين أصليتين)

تاريخ الشكوى: .../.../...

مرجع للمطالبة:

اسم ولقب الشخص الذي تلقى الشكوى:	اسم ولقب المشتكي: جنس المشتكي (ضع علامة في الخانة المناسبة): <input type="radio"/> أنثى <input type="radio"/> ذكر رقم البطاقة الوطنية:
<p><input type="radio"/> مقترح <input type="radio"/> حالة (ضع علامة الخانة المناسبة): أ شكوى <input type="radio"/></p> <p><input type="radio"/> طريقة التلقي : البريد <input type="radio"/> في الموقع/اليد <input type="radio"/></p> <p>اللغة:</p>	
موضوع المقترح /الشكوى:	
توقيع الشخص الذي تلقى الشكوى:	توقيع المشتكي

Annexe 3 : Compte rendu de la réunion de la consultation publique

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL DU PROJET SOLAIRE
PHOTOVOLTAÏQUE NOOR AIN BNI MATHAR
PROGRAMME SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE
NOOR ATLAS**



Compte-rendu de la Consultation Publique

Octobre 2023

OBJET : Réunion de Consultation Publique relative à l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet solaire photovoltaïque Noor Ain Bni Mathar - Programme solaire photovoltaïque NOOR ATLAS

1. Objectifs

- ➔ Présenter les principales conclusions de l'Etude d'Impact Environnemental et Social aux parties prenantes concernées par le projet Noor Ain Beni Mathar (représentants de la population, autorités locales, organismes de l'Etat, associations diverses, ayants droits et nomades) ;
- ➔ Consulter les parties prenantes citées précédemment pour recueillir leurs observations et éventuelles requêtes autour des enjeux environnementaux et sociaux associés au projet ;
- ➔ Répondre aux interrogations et demandes d'éclaircissement des parties prenantes.

2. Date et lieu

Le mercredi 04 octobre 2023 à 10h00 au siège de la province de Jerada.

3. Participants

Ont participé à cette réunion :

- Les représentants de Masen :
 - Tarik Hamane, Directeur Général Délégué ;
 - Mouna Abrouq, Responsable Gestion Environnementale ,Sociale & Conformité;
 - Imane Arbane, Analyste Gestion Environnementale, Sociale & Conformité ;
 - Issam Taibi, Responsable Gestion Patrimoine Foncier ;
 - Israa Cherqaoui, Responsable Qualification des sites ;
 - Ouafae Khribech, Responsable Conception Technique Solaire ;
 - Mamoune Bedraoui Drissi, Manager Expertise Méthodes et Construction ;
 - Saadia Jabale, Chef de Projet Développement Durable des Territoires ;
 - Hamza Merhari, Chef de Projet Développement Durable des Territoires ;
 - Bouchra Hassoune, Chef de Projet Développement Durable des Territoires ;
 - Abdessamad Merzak, Chef de projet HSSE.
- Les représentants de NOVEC :
 - Anas Bennani, Directeur du département Développement Durable ;
 - Loubna Bajjou, Ingénieur d'études confirmé Développement Durable;
 - Majdi Bouchra.

La réunion a été présidée par Messieurs le Gouverneur de la province de Jerada et le Directeur Général Délégué de Masen.

Les acteurs locaux et la société civile ont fortement participé à cette journée de consultation publique avec plus de 90 personnes présentes (voir liste des participants en annexe).

4. Supports

- Présentation Power Point en arabe « Etude d'Impact Environnemental et Social du projet solaire photovoltaïque Noor Ain Bni Mathar ».

5. Langue

L'arabe littéraire et l'arabe dialectal ont été utilisées comme langues de communication principales de façon à assurer une large compréhension du contenu auprès des participants (Voir liste des participants en annexe).

6. Mode d'invitation

Plusieurs canaux de communication ont été utilisés pour inviter les participants à prendre part à la consultation publique en précisant l'objet, la date et l'heure de ladite consultation :

- Un courrier écrit a été transmis au Gouverneur de la province de Jerada. Suite auquel, une annonce a été affichée au siège des deux communes de Bni Mathar et Mrija;
- Des courriers ont été transmis par le Gouverneur aux différentes parties prenantes ;
- Une annonce a été publiée dans deux quotidiens nationaux arabe et français: Assahra et le MATIN dans des délais raisonnables (14 jours avant l'événement) ;
- Des mini-bus ont été mis à la disposition des populations des deux communes de Bni Mathar et Mrija (pris en charge par Masen) pour faciliter le rassemblement et permettre le déplacement de celles-ci vers le lieu de la Consultation Publique.

A noter que les invitations ont souligné l'importance de la participation des femmes, des jeunes et des populations vulnérables.

7. Déroulement de la réunion

Monsieur le Gouverneur de la province de Jerada a ouvert la séance en remerciant les participants et toutes les parties prenantes, et a ensuite présenté les objectifs de la consultation, en mettant en avant la stratégie nationale en matière d'énergies renouvelables dans laquelle s'inscrivent pleinement les projets développés par Masen.

Le Gouverneur a introduit dans un premier temps le programme et la situation foncière dans lesquels s'inscrit le projet, avant de passer la parole au Directeur Général Délégué de Masen, qui a démontré l'importance du projet, et les potentialités de développement des énergies renouvelables au niveau de la région.

Ensuite, le Directeur Général Délégué de Masen a remercié l'ensemble de l'audience de l'intérêt porté au projet. Monsieur Hamane a entamé son discours par un rappel de la stratégie énergétique nationale, en mettant en avant les enjeux et les objectifs clés de cette vision énergétique. Il a ensuite mis en lumière les potentialités de la zone de Jerada en matière d'énergies renouvelables, soulignant son importance dans le contexte national.

Le Directeur Général Délégué a aussi mis l'accent sur l'importance de la consultation publique dans les projets de développement dans une approche participative auprès de la population locale, en rappelant le cadre général qui

s'articule autour des résultats obtenus de l'étude d'impact environnemental et social du projet de la centrale solaire Ain Bni Mathar.

Pour poursuivre, Monsieur Hamane a invité le bureau d'études NOVEC à présenter les principales conclusions de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) réalisée qui met en avant les aspects environnementaux et sociaux du projet, ainsi que les mesures envisagées pour minimiser les impacts négatifs de ce dernier. Monsieur le Directeur Général Délégué a aussi rappelé qu'il ne s'agit que de conclusions et qu'une EIES complète a été élaborée, transmise aux autorités compétentes dans le cadre de l'Acceptabilité Environnementale du projet.

Le représentant du bureau d'études NOVEC, de son côté, a présenté les résultats de l'étude d'impact environnemental et social du projet de la centrale solaire Noor Ain Bni Mathar en suivant l'enchaînement suivant :

- Description du projet ;
- Délimitation de la zone d'étude ;
- Etat de référence ;
- Principaux impacts potentiels ;
- Mesures d'atténuation à mettre en place au regard de chaque impact potentiel identifié ;
- Programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- Bilan environnemental ;
- Mécanisme de gestion des plaintes.

Après la présentation, la parole a été donnée, à tour de rôle, aux participants afin de relever leurs demandes d'éclaircissement, observations et recommandations. Au total **16** participants ont pris la parole (voir §8 de ce compte-rendu).

Par la suite, le Directeur Général Délégué de Masen, a repris la parole et a répondu à l'ensemble des interventions, une à une, et a rappelé le cadre général de la stratégie de Masen, en soulignant l'importance du projet d'installation du parc solaire Noor Ain Bni Mathar en tant que levier de développement socioéconomique pour la région et a mis en évidence l'engagement de Masen à prioriser la population locale dans le process de recrutement, et d'accompagnement territorial. Le Gouverneur, à son tour, a rappelé les dispositions encadrant l'indemnisation des ayants droits, et a expliqué la méthode de dépôts des réclamations et plaintes à ce sujet. A la fin de la séance, une pause-café organisée par Masen a été ouverte, rassemblant l'ensemble de l'audience.

8. Questions, observations et recommandations des participants

Intervention N° 1: **M. Mohammed Al Mansouri** – Président de la commune de Bni Mathar.

Lors de son intervention monsieur le président a souligné les points suivants :

- Il a insisté sur le respect des mesures de surveillance et de suivi environnemental et social, et l'indemnisation des ayant droits ;
- Il a suggéré d'organiser des formations professionnelles continues au profit des jeunes de la commune, et d'accompagner le projet par des actions de développement local et de développement territorial et social ;

- Il a rappelé la nécessité de favoriser l'emploi local ;
- Il a émis le souhait que la commune de Bni Mathar bénéficie des recettes de TVA de la centrale solaire PV Noor Ain Bni Mathar.

Intervention N° 2: **M. Mohammed El Abed**– Représentant de la commune Bni Mathar.

Il a insisté sur l'anticipation de la qualification de la main d'œuvre locale (des ayants droits), la mise en place d'un programme de formation professionnelle proactive au profit des jeunes diplômés et la mise en œuvre des actions de développement social.

Mr Hamane a fourni l'ensemble des éclaircissements nécessaires aux préoccupations de Mr Al Mansouri et Mr. El Abed, et a rappelé l'intention de Masen d'anticiper les besoins en main d'œuvre, et de qualifier la population locale en fonction, dans l'optique de contribuer au développement du secteur des énergies renouvelables au niveau de la région. Des efforts mutualisés avec l'ANAPEC seront entretenus pour anticiper, encourager et favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale, en rappelant le nombre d'emplois estimé à 100 lors de la phase travaux, qui s'étend de 12 à 18 mois.

Mr. Hamane a souligné la volonté de Masen dans la contribution au développement socioéconomique de la région, à travers la mise en place de projets durables, et la formation de la population locale.

Concernant la demande formulée au sujet de la TVA, le directeur général délégué a répondu que la question serait étudiée pour la création potentielle d'une société projet Noor Atlas.

Intervention N° 3: **M. Abdessamad El Ouahabi**– Représentant de la commune de Bni Mathar.

Il a incité au recrutement de la main d'œuvre locale et la mise en place d'un projet de développement territorial, et a mis l'accent sur la nécessité de la préservation de la nappe phréatique de la région.

Intervention N° 4: **M. Mohammed El Arbaoui** – Président de la coopérative 'Najah rkiz Mrija' et 'Chabab Rkiz' pour la culture et le développement, représentant également du douar Touama à Mrija.

Il a mis l'accent sur la superficie allouée au pâturage, et a insisté sur une distribution équitable des indemnités des ayants droits. Il a insisté à son tour sur le recrutement des jeunes diplômés de la région.

Mr Hamane a mis l'accent sur l'intention de Masen d'anticiper les besoins en termes de main d'œuvre locale, notamment à travers la formation et la préparation des jeunes diplômés de la zone du projet. Il a rappelé que la présentation projetée par l'équipe NOVEC est issue d'une étude d'impact environnemental et social bien développée, évaluant l'ensemble des impacts sur les différents éléments du milieu, dont les ressources hydrogéologiques, tout en rappelant le faible besoin de la future centrale solaire en termes d'approvisionnement en eau, qui ne serait nécessaire que pour le lavage des panneaux.

Intervention N° 5: **M. Mohammed Guarmat**– Président de l'association Mrija

Le Président s'interroge sur la raison pour laquelle l'intitulé du projet n'implique pas le nom de la commune Mrija sachant qu'il est installé sur ladite commune.

Il a souligné l'importance de la gestion des déchets gazeux et l'indemnisation des ayants droits.

Il a suggéré d'augmenter dans la mesure du possible le nombre d'emplois.

Mr Hamane a expliqué que la dénomination du projet a été choisie lors du processus de qualification du site, avant la délimitation des 210 hectares englobant le projet. Il a donné plus de précisions sur le nombre d'emplois potentiel qui serait assuré lors de la phase d'exploitation, en précisant que les 12 à 20 emplois prévus seront des emplois directs de Masen, et n'incluent pas l'embauche prévue par les différents sous-traitants du projet. Il a aussi mis l'accent sur la présence d'un responsable HSSE au niveau du site pour assurer un suivi continu du projet, et son respect des différentes exigences techniques, environnementales et sociales.

Intervention N° 6: **M. Abdelmounaim Saidi** – Représentant de la (Direction Provinciale de l'Agriculture) DPA

Il met l'accent sur la disponibilité de la main d'œuvre locale qualifiée, et insiste sur les modalités d'indemnisation des ayants droits.

Intervention N° 7: **Mme. Saadoune Zahra** – Présidente de l'association Nisae Al Ghad

Elle insiste sur le recrutement de la main d'œuvre locale et la priorisation de la population issue de la collectivité ethnique Sidi Ali Bouchnafa, en évitant toute discrimination basée sur le genre. Et a rappelé l'existence de l'activité pastorale aux alentours du site du projet.

Mr Hamane a rappelé à l'audience que le processus d'indemnisation a bien été établi, et que les ayants droits ont été recensés pour le suivi de la démarche de compensation selon la réglementation en vigueur. Il a aussi mis l'accent sur le fait que le projet n'aura aucune incidence sur les terrains avoisinants les 210 hectares prévus par le projet, dont l'activité principale est le pastoralisme.

Intervention N° 8: **Mme. Demnati-** Représentante de la direction régionale du développement durable

Elle demande d'inclure à l'EIES les modalités d'assainissement lors de la phase d'exploitation du parc solaire, et insiste sur l'importance d'inclure le programme de surveillance et de suivi environnemental et social au niveau du cahier de charges des entreprises.

Le représentant de NOVEC a mis l'accent sur les modalités de gestion et de traitement des eaux usées de la future station solaire Ain Bni Mathar ; une station monobloc en kit de traitement tertiaire, assurant un taux d'abattement et une qualité des eaux rejetées conformes aux normes. Il a aussi mis en évidence que le projet est en cours d'étude par les différents membres de la commission régionale d'investissement pour l'obtention de la décision d'acceptabilité environnementale.

Intervention N° 9: **M. Bekhtaoui Fial** – Président de la commission régionale de l'investissement (CRI) de l'Oriental.

Il met l'accent sur l'existence de projets d'énergies renouvelables dans la même zone d'étude, et incite Masen à l'élaboration et la présentation d'une feuille de route d'exploitation du futur parc solaire.

Mr Hamane a mis en évidence le potentiel de la région en termes d'énergies renouvelables, et a démontré l'intention de Masen de développer d'autres projets similaires, en partenariat avec différentes parties prenantes, dont l'ONEE ainsi que le développement de l'hydrogène vert et de la production d'énergie verte.

Intervention N° 10: M. Moustapha Bouda – Responsable ONEE

Il met en avant l'impact des projets de parcs solaires sur le microclimat local, et demande plus d'éclaircissements sur la puissance installée, prévue au niveau du futur parc solaire de Ain Bni Mathar.

Mr Hamane a rappelé que la taille initiale du projet a été revue à la hausse, et que l'ensemble des paramètres ont été revus pour se conformer aux exigences nationales, et validés par l'ONEE pour assurer l'intégration de l'énergie au réseau national.

Intervention N° 11: M. Hachimi Mohammed – Représentant du conseil provincial

Il demande plus d'informations concernant la destination de l'énergie produite, et donne des propositions pour le développement des projets de développement territorial relatifs à l'aménagement de pistes rurales au niveau de la zone liant Rkiz à Mrija.

Intervention N° 12: M. Kasmi Mohammed – Représentant de Rkiz

Il met l'accent sur l'impact du projet sur les activités de pâturage, de la population de douar Touama, aux alentours immédiats du parc solaire, et incite au respect des principes de transparence, clarté et justice dans les indemnisations des ayants droits.

Intervention N° 13: M. Bouhafss Ben Youssef – Membre de l'association AL Baraka, appartenant à douar Foukaraa

Son intervention a porté sur les mesures prévues pour les propriétaires des terrains du projet. Il demande d'avoir un accompagnement, dans le cadre des activités de développement territoriale de MASEN, pour l'amélioration de l'irrigation au niveau de la zone Ras EL Ain.

Mr Hamane a montré la volonté de Masen pour la mise en place d'actions de développement de la zone du projet, et a évoqué la possibilité d'étudier les différents projets proposés. Il a rappelé que le processus d'indemnisation est assuré selon la réglementation nationale et que les terrains aux alentours immédiats ne subiront aucune incidence. Il a aussi noté la demande de développement de la zone de Ras EL Ain qui serait étudiée pour pouvoir contribuer au développement de ladite zone.

Intervention N° 14: – Représentant technique du secteur de la santé

Il demande plus de précisions sur les composantes des panneaux solaires, et les mesures prévues pour le démantèlement des composantes.

Intervention N° 15: M. Mohammed Khouja – Membre de l'association Safaa El Alame

Il donne des propositions pour les actions à mettre en œuvre pour le développement territoriale de la zone de projet, et met l'accent sur l'absence de terrains et d'espaces pour enfants au niveau des communes.

Mr Hamane a rappelé que les panneaux solaires utilisées sont constitués des mêmes matières que les panneaux utilisés à l'échelle des maisons, et que la durée de vie des panneaux est estimée de 20 à 30 ans. Il a expliqué les modalités d'élimination des panneaux en phase de démantèlement du projet, qui serait effectué selon un cahier de charges pour le déclassement et l'élimination de ces panneaux par les sociétés spécialisées dans le domaine, en évoquant aussi la possibilité du repowering, qui permet la réutilisation de quelques pièces des panneaux et de leurs donner une deuxième vie.

Il a aussi mis en évidence la volonté de développer d'autres projets d'énergies renouvelables pour l'utilisation du potentiel d'énergie verte de la zone, avec la possibilité de mettre en œuvre un ensemble de projets en parallèle pour le développement économique, et la maximisation de l'impact social.

Intervention N° 16: Mr Le Gouverneur de la province de Jerada

Il a rappelé la démarche d'indemnisation des ayants droits, en détaillant les étapes d'identification de la population affectée par le projet. Il a aussi souligné l'ensemble des points suivants :

- La superficie objet d'acquisition est de 600 ha, tandis que seules 210 ha vont abriter le projet Noor Ain Bni Mathar relevant du programme Noor Atlas. Il se demande sur la destination des 400 ha restantes ;
- Il a mis l'accent sur l'existence d'une ligne électrique au niveau de la commune Bni Mathar ;
- La date prévisionnelle de début des travaux ;
- Il a évoqué l'existence de trois projets, totalisant une superficie de 800 hectares, dont un a été initié par l'ONEE.

Mr le Gouverneur a ensuite remercié la population pour sa bienveillance et sa contribution au développement des projets d'énergies renouvelables au niveau de la zone, et a assuré qu'il y aura un suivi continu de l'ensemble des projets pour pouvoir bénéficier du maximum des répercussions positives. Il a insisté sur l'anticipation de la qualification de la main d'œuvre locale, et sa préparation pour l'ensemble des projets. Mr le Gouverneur a ensuite proposé de préparer une liste de projets sociaux qui sera étudiée par Masen afin d'identifier les projets faisables et pertinents à mettre en œuvre dans le cadre du développement durable de la zone.

Mr Hamane a exprimé son adhésion à l'ensemble des points soulevés, en rappelant que les 210 hectares objet de la consultation publique ne représentaient que la première tranche d'un grand projet porté par Masen, en mettant en avance l'intention d'évaluer les potentiels dont regorge la province, pour la collaboration avec les différents établissements concernées afin de développer l'énergie électrique verte au niveau de la zone. Mr le Directeur Général Délégué a affirmé la volonté de Masen de participer à la formation des jeunes de la zone locale, en collaborant avec les différents établissements pour la sélection et la qualification de la main d'œuvre nécessaire lors de la durée de vie du projet. Il a aussi évoqué l'existence d'une Direction de Développement Durable des Territoires au sein de Masen, qui sera chargée d'étudier la faisabilité des projets sociaux proposés et leurs moyens de mise en œuvre par Masen dans la mesure du possible.

Intervention N° 17: Représentant des services externes

Il a soulevé des observations sur l'ensemble des points discutés, en rappelant les critères du choix et de qualification des sites des projets des énergies renouvelables. Il a aussi mis l'accent sur le cadre réglementaire régissant l'autoproduction.

Mr Hamane a complété son intervention, par une explication du cadre réglementaire pour l'autoproduction des énergies renouvelables, à travers l'Agence Marocaine pour l'Energie Durable (Masen), la loi 13-09 permettant l'autoproduction de l'électricité en Moyenne tension et haute tension au secteur privé, et la nouvelle loi d'autoproduction de l'énergie électrique pour l'autoconsommation.

9. Principales problématiques soulevées

Toutes les questions et propositions des participants ont été notées.

Le Directeur Général Délégué de Masen et le représentant du bureau d'étude NOVEC ont apporté les réponses aux questions posées et les éclaircissements requis. Le déroulement de la consultation publique a été marqué par une forte présence des femmes, qui a permis de mettre l'accent sur l'approche inclusive et participative du projet, et intégrer l'aspect genre dans toutes les démarches du projet.

9.1. Problématique de l'emploi

Le projet prévoit l'emploi de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée de préférence locale. Le nombre d'offres d'emploi à créer est de l'ordre 80 personnes en phase de construction et de 12 en phase d'exploitation.

Les métiers qui ne nécessitent pas une main d'œuvre qualifiée sont :

- Les ouvriers dans le génie civil,
- Les ouvriers dans les clôtures,
- Les boiseurs et coffreurs,
- Les agents de sécurité et de gardiennage,
- Les femmes de ménage et de nettoyage,
- Le personnel de restauration,
- Les chauffeurs pour le transport des matériaux, des équipements et du personnel,
- Etc.

Afin de contribuer à l'adéquation entre les offres d'emplois et les demandes, tous les recrutements sont gérés en partenariat avec l'ANAPEC (Agence Nationale de Promotion des Emplois et des Compétences) qui est l'interface avec les différents employeurs et des sessions de formations pourraient être proposées aux jeunes de la région dans le cadre de partenariat avec l'OFPPT (Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail) suite à l'identification des qualifications demandées.

9.2. Indemnisation des ayants droits

Le terrain sélectionné pour abriter le projet Noor Ain Beni Mathar est de type collectif appartenant à la collectivité Ouled Sidi Ali Bouchnafa. La procédure d'acquisition est toujours en cours dans le cadre d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

L'indemnité relative à la valeur vénale des terrains à mobiliser est déterminée sur la base de la superficie réelle mesurée par un Ingénieur Géomètre Topographe (IGT) agréé. En plus, quel que soit le régime foncier des terrains acquis, les dégâts superficiels seront constatés et indemnisés aux ayants droit. Le constat de l'état des lieux s'effectue en présence des ayants droit, de l'autorité locale, et du représentant de Masen. Pour une estimation équitable et juste, des commissions d'évaluation ou d'expertise sont instituées par la loi.

9.3. Les bénéfiques liés à la population des communes de Bni Mathar et Mrija

Masen a montré l'intérêt national du projet du parc solaire de Ain Bni Mathar, qui s'intègre parfaitement dans le plan de développement national. Il a été expliqué que le projet sera considéré comme un levier et une opportunité de développement pour la région et que Masen et ses institutions associées représenteront donc de réels partenaires pour une dynamique multisectorielle impactant ainsi positivement les populations.

10. Photothèque

10.1. Arrivée des participants



10.2. Réception et Inscription des participants





10.3. Mot d'ouverture



10.4. Présentation des résultats de l'EIES par NOVEC



10.5. Questions et Réponses







10.6. Clôture





11. Publication de l'annonce dans les journaux (LE MATIN & ASSAHRA du 21 Septembre 2023)

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
REGION DE L'ORIENTAL
PROVINCE DE JERADA
SECRETARIAT GENERAL
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Projet de réalisation de la centrale
solaire PV Noor Ain Beni Mathar –
Programme solaire PV Noor Atlas
- Avis de Réunion de consultation
publique -
Dans le cadre de l'étude d'impact
environnemental et social du projet
de réalisation de la centrale solaire
PV Noor Ain Beni Mathar relevant
du programme solaire PV Noor Atlas,
l'Agence marocaine pour l'énergie
durable «Masen» invite la popula-
tion locale des deux communes de
Beni Mathar et Mrija ainsi que toutes
les parties prenantes à participer à
la réunion de consultation publique
pendant laquelle le bureau d'études
"NOVEC" présentera le projet et re-
censera les avis ainsi que les attentes
des participants.
Cette réunion aura lieu le mercredi
04 octobre 2023 à 10h00 au niveau
du siège de la province de Jerada.
Pour plus d'informations, appeler le
Numéro de téléphone: +212 537 57
62 00 ou envoyer un fax au Numé-
ro: +212 537 56 67 41 ou contacter
l'adresse mail suivante: [bajjou@
novec.ma](mailto:bajjou@novec.ma)

[64699/23]

المملكة المغربية
وزارة الداخلية
ولاية جهة الشرق
عمالة إقليم جرادة
الكتابة العامة

مشروع إنشاء محطة الطاقة الشمسية
الكهروضوئية نور عين بني مطهر - مشروع
الطاقة الشمسية الكهروضوئية نور أطلس
- إعلان عن جلسة استشارية عمومية-
في إطار دراسة الأثر البيئي والاجتماعي
لمشروع إنشاء محطة الطاقة الشمسية
الكهروضوئية نور عين بني مطهر الكائن
بجماعتي بني مطهر ومريجة، تتقدم الوكالة
المغربية للطاقة المستدامة "Masen" بدعوة
السكان المحلية وكذلك جميع الأطراف المعنية
بالمشروع إلى اجتماع استشارة عمومية الذي
سيقوم من خلاله مكتب الدراسات "NOVEC"
بتقديم المشروع و كذا رصد آراء و انتظارات
المشاركين.




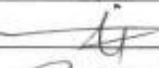


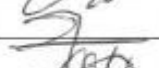
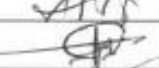








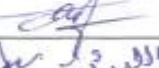







سيُجرى هذا الاجتماع يوم الأربعاء 04 أكتوبر
2023، على الساعة 10:00 بمقر عمالة جرادة.
للمزيد من المعلومات يرجى الاتصال على
الرقم +212 537 57 62 00 أو إرسال فاكس على
الرقم +212 537 56 67 41 أو رسالة إلكترونية
إلى: bajjou@novec.ma

[64700/23]

12. Liste de présence



الاستشارة العمومية لمشروع إنشاء محطة الطاقة الشمسية الكهروضوئية نور عين بني مطهر
- مشروع الطاقة الشمسية الكهروضوئية نور أطلس -

الاسم	النسب	المؤسسة	رقم الهاتف	البريد الإلكتروني	التوقيع
صبري	خايد	مركز واحة النور	0693683402	-	
زهرة	زينون	جمعية نساء العجوة	0639095182	-	
ياكرام	زينون	جمعية نساء العجوة	0633662728	-	
إيمان	الكثفود	نساء العجوة	0620178957	Iman@nawad.com	
إيمان	إيمان	نساء العجوة	0649989978	-	
حانكة	رضي	نساء العجوة	0668259938	-	
عمر	الزيتوني	نساء العجوة	0678206692	-	
عبدالله	برهان	نساء العجوة	0672515777	-	
أحمد	أروى	أحمد	FM1889	-	
سعاد	زاهد	سعاد	FM0161	-	
سليمان	زاهد	سليمان	FD9203	-	
كريم	ياسين	كريم	0649989978	tkarim@nawad.com	
حسن	فيروز	حسن	0692393	hassan@nawad.com	
محمد	عبد	محمد	0649989978	-	
حفيدة	عائوري	حفيدة	0649989978	-	
درويش	نور	درويش	0649989978	-	
محمد	بوشارة	محمد	0649989978	-	
أحمد	السامري	أحمد	0649989978	-	
عبد	عويش	عبد	0649989978	-	
محمد	خوج	محمد	064963103	khaj@nawad.com	
محمد	السامري	محمد	064248796	-	
ميمن	عويش	ميمن	0649989978	-	
يونس	السامري	يونس	068635070	-	
عبد القوي	قاسمي	عبد القوي	0649989978	-	



الاستشارة العمومية لمشروع إنشاء محطة الطاقة الشمسية الكهروضوئية نور عين بني مطهر
- مشروع الطاقة الشمسية الكهروضوئية نور أطلس -

الاسم	النسب	المؤسسة	رقم الهاتف	البريد الالكتروني	التوقيع
مكدر	وعالين	الميربح العقليم	0667690020	mechedr@atlas.ma	
خوادر	اديان	ANARPC	0702026210	f.adiou@anarpc.ma	
نبية	ملوكي	جمعية بناء الأندلس	0645719955		
سامية	ملوكي	جمعية الفنا	0771271348		
ملوية	الارودة	جمعية بناء	0791271348		
زخيرة	سعدون	جمعية العز	0641141818		
حفيدة	المصداوي	جمعية زسار العز	0651855708		
نوال	سويحون	جمعية سمد	0727709537		
بيرومن	بوويك	جمعية	0672140861	Birowmen@atlas.ma	
احمد	بيلكو	AD24	0667195118		
بصل	بنا لفض	FDMA	0642209817		
عمر	طبارسة		0666900067		
عماد	المسيح	المحافظ	0660239217		
الحيث	العسوي	الجمعية	06337631	MR. ELHOUCHE FLAICH	
ميلودة	اجميلي	زيتو العز			
خديجة	لقبادلا	توتو العز	0697934496		
يونس	ها دولي	جمعية العز	0620412275	Younis@atlas.ma	
عبد المليم	انريسيا	جمعية العز	0607193090	H.A.L.I.M@atlas.ma	
احمد	عبيث	جمعية العز	0673837120		
طير الطرنا	المصلي	الجمعية	0661016678	Sabat4@atlas.ma	
ليسان	المصلي	المصلي	0634199808		
رشيد	حايبي	DAS			
بيحي	بيرومن	D.S.M	0673685607		








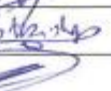



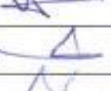



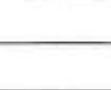
الاستشارة العمومية لمشروع إنشاء محطة الطاقة الشمسية الكهروضوئية نور عين بني مطهر
- مشروع الطاقة الشمسية الكهروضوئية نور أطلس -

الاسم	النسب	المؤسسة	رقم الهاتف	البريد الالكتروني	التوقيع
صبا العزیز	اخوي	مركز الدراسات والبحوث التقني	0661981558		
احمد أحمد	جيد	مركز الدراسات والبحوث التقني	0661981558	ahmed.ahmed@masen.ma	
بصالح	فهد	CRI	0661291493		
محمد	كشون	المبا - واليا	-		
مار	امرشيتي	المبا، انسان	-	thurchinkh@gmail.com	
محمد	زيد	مركز الدراسات والبحوث التقني	06621190		
أسعد	ميموني	مركز الدراسات والبحوث التقني	0669670221	memouni@masen.ma	
عبدالدين	خاخوري	مركز الدراسات والبحوث التقني	0672740911	khafouri-abdm@masen.ma	
علي السامري	سلي	المجمع العلمي	06611277	Rambikammouri@gmail.com	
عبد الوهيد	كويشدي	المجمع العلمي	0763938906		
منصور	سراج	مركز الدراسات والبحوث التقني	07757899		
عبدالله	وهابي	مركز الدراسات والبحوث التقني	0666768180		
حكيم	غزواني	مركز الدراسات والبحوث التقني	068813207		
حامي	بوحمدة	مركز الدراسات والبحوث التقني	0686182677		
محمد	الكرمال	مركز الدراسات والبحوث التقني	0658626219	mohamed.alkermal@gmail.com	
أسيد	ورمان	مركز الدراسات والبحوث التقني	0671347180		
الدين	يسار	مركز الدراسات والبحوث التقني	06671177		
مراد	طيار	مركز الدراسات والبحوث التقني	0623550334	maradyahjari@gmail.com	



masen

الاستشارة العمومية لمشروع إنشاء محطة الطاقة الشمسية الكهروضوئية نور عين بني مطهر
 - مشروع الطاقة الشمسية الكهروضوئية نور أطلس -

التوقيع	البريد الإلكتروني	رقم الهاتف	المؤسسة	النسب	الاسم
	achim.soukhou@masen.ma	063655717	عبد الله بن أحمد	المحامو	أحمد
		064684730	عبد الله بن أحمد	عوقار	عبدناظر
		0638867553	الكهرباء الوطني	أخريجي	صبيحون
	l.ahmed@onee.ma	067370412	ONEE	علاء	أحمد
	ONEE - ZE	0661891396	ONEE	عبد الله	سليمة
	said.dette@ie.f	894	PPA	دريزا	سليمة
	Aldenhassat@orange.ma			قاسم	عبد الرحمان
				عبد الله	صفا
		0658349999	مستودع الجاهل والخبث	عبد الله	زكريا
	i.carbone@masen.ma	0666954263	MASEN	عربان	أيمن
	anasb@novec.ma	0663869950	NOVEC	بانك	أنس
	masen@novec.ma	0662766156	MASEN	انزليفت	وفاء
	maria.ahmed@masen.ma	0661350899	MASEN	عبريق	منى
	hassan@masen.ma		SRAM	فنانة	محمد

الاستشارة العمومية لمشروع إنشاء محطة الطاقة الشمسية الكهروضوئية نور عين بني مطهر
- مشروع الطاقة الشمسية الكهروضوئية نور أطلس -

الاسم	النسب	المؤسسة	رقم الهاتف	البريد الالكتروني	التوقيع
محمد	كريادوي	ت.د. المكنية للتشخيص والتقييم	06 22 30 45 07		
محمد	قاسم	مطار كسرو للتشخيص والتقييم	06 34 01 53 46		
بريد	التهاموني	المعهد الوطني للأبحاث التطبيقية	06 69 09 08 55		
عصام	طبيبي	مازنا	05 66 94 94 47		
ياسراء	الشفراوي	مازنا	06 66 16 05 22		
عبد الصمد	مزياف	مازنا	06 79 40 30 34		
المامون	الدراوي الإدريسي	مازنا	06 70 06 66 39		
لبنى	بجو	NOVEC	06.66.72.60.55	bajjou@novec.ma	
حنيفة	معاني	MASEN	06 60 09 25 30	R. nethor.2@masen.ma	
المعدية	بصيل	MASEN	06 66 81 32 77	S.galim@masen.ma	
مشرق	حسن	MASEN	06 61 06 38 22	b.hannane@masen.ma	